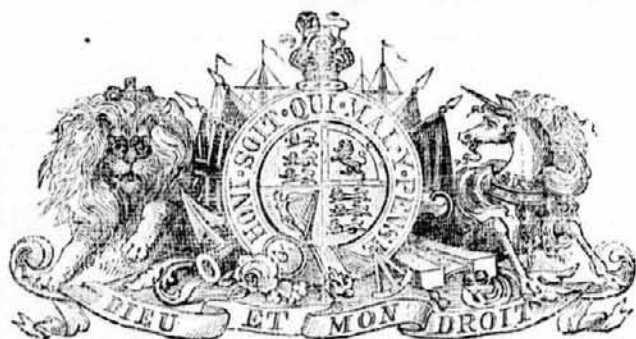




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 18 MAI 1870.

Nomination.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 18 mai 1870.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Louis-Rival Bellerose, Vincent-Paul Lavalée, Joseph Manseau, George Read, Esdras Asselin et Martin Robillard, écuyers, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de St. Félix de Valois, dans le comté de Joliette. [Ancienne commission révoquée.]

1891

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 18th MAY, 1870.

Appointment.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 18th May, 1870.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Louis-Rival Bellerose, Vincent-Paul Lavalée, Joseph Manseau, George Read, Esdras Asselin and Martin Robillard, esquires, commissioners for the summary trial of small causes for the parish of St. Félix de Valois, in the county of Joliette. [Former commission revoked.]

1892

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUEBEC.

(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommes et appelons à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le vingt-cinquième jour du mois de Mai, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix, et à chacun de vous—Savoir :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt-cinquième jour du mois de mai mil huit cent soixante-et-dix; auquel temps vous étiez

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.

(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councils of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Québec, on the twenty-fifth day of the month of May, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Québec stands called for the twenty-fifth day of the month of May, one thousand eight hundred and seventy, at which time,

tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le CINQUIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec ; Témoins, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGTIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la Trente-troisième.

Par ordre,
L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
v 897 Québec

at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the FIFTH day of the month of JULY next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTIETH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the Thirty-third year of Our Reign.

By Command,
L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
898 v Québec.

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 21 mai 1870.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township ; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune ; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande, — comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 21st May, 1870.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality ; the levying of any local assessment ; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township ; the removal of the site of any County town or of any local Offices ; the regulation of any Common ; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former Act, — shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates

se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir:

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'icelle doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'icelle, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'icelle respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débentures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.

G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

v 1877

Avis Divers.

AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE DE QUÉBEC.

Jeudi, le deuxième jour de juin 1870, il y aura assemblée générale des membres de la Société Bienveillante de Québec, au lieu ordinaire, afin de faire certains amendements aux articles 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, etc., des règles de la dite société.

(Par ordre,)

v 1709

L. A. ROCHETTE.

which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely:

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

v 1878

Miscellaneous Notices.

TO THE MEMBERS OF THE QUEBEC BENEVOLENT SOCIETY.

On Thursday, the second day of June, 1870, a full meeting of the members of the Quebec Benevolent Society will be held at the usual place, for the purpose of making certain amendments to articles 19th, 20th, 21st, &c., of the By-laws of the above society.

(By Order,)

v 1710

L. A. ROCHETTE.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec.

Dame Virginie-Hortense Morin, du village de Montmagny, épouse d'Edouard Talon dit L'Espérance, du même lieu, cordonnier, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse.

vs.
Le dit Edouard Talon dit L'Espérance, du même lieu, cordonnier,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 16 mai courant.

ED. REMILLARD,

Procureur de la Demanderesse.

Montmagny, 25 mai 1870. 1921

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières.
No. 380.

Dame Claire Trudelle, de la paroisse de Saint-Justin, district de Trois-Rivières, épouse de François Dubé, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse.

vs.
François Dubé, son dit mari,

Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée en cette cause le dix mai courant, (1870.)

VALLEE & BENOIT,

Procureurs et Avocats de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 10 mai 1870. 1923

Avis est par le présent donné que les soussignés, Maurice Cuvillier, David Provan Beattie, Charles Henry Walters, marchands, Henry Benjamin, raffineur d'huile, et James Hervey, marchand à commission, tous des cité et district de Montreal, dans la Province de Québec, présenteront en aucun temps, mais pas plus d'un mois après la dernière publication du présent avis, une pétition à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le priant d'octroyer une charte par lettres-patentes, à eux les soussignés, constituant eux et autres, qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie créée par ces lettres-patentes, en corps politique et incorpore, pour raffiner et manufacturer l'huile de pétrole, sous les nom et raison de «The Montreal Petroleum Refining Company,» dans la dite cité de Montreal; le montant du fonds social de la dite compagnie sera de douze mille piastres, divisé en cent vingt actions de cent piastres chaque; les dits Maurice Cuvillier, Charles Henry Walters et Henry Benjamin, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

MAURICE CUVILLIER,
D. P. BEATTIE,
CHAS. H. WALTERS,
HENRY BENJAMIN,
JAMES HERVEY.

KERR, LAMBE & CARTER,

Solliciteurs pour les pétitionnaires.

Montreal, 5 mai 1870. 1691 v

Avis Public est par le présent donné que, un mois après la date du présent, Jean-Marie Caron, de la paroisse Sainte-Anne, Hugh Brown, de la paroisse Saint-Joachim, Joseph Asselin, de la paroisse Sainte-Famille, Guillaume Blouin, de la paroisse Saint-François, tous cultivateurs, et Nicolas Trépanier, batelier, de la paroisse du Château Richer, tous résidant en le comté de Montmorency, dans la province de Québec, s'adresseront à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, tant en leur nom que comme mandataires des autres actionnaires, pour obtenir des lettres-patentes, en vertu de l'Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, afin d'incorporer la «Compagnie des vapeurs de Montmorency,» dont l'objet est l'établissement d'une ligne régulière de bateaux-à-vapeur entre la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de Montmorency, et la ville de Québec, y compris quelques stations intermédiaires. Le fonds social est fixé à huit mille piastres courant, divisé en huit cents actions de

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec.

Dame Virginie Hortense Morin, of the village of Montmagny, wife of Edouard Talon dit L'Espérance, of the same place, shoemaker, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff.

vs.
The aforesaid Edouard Talon dit L'Espérance, of the same place, shoemaker,

Defendant.

An action for separation of property has been instituted in this Court, on the 16th of May instant.

ED. REMILLARD,

Plaintiff's Attorney.

Montmagny, 25th May, 1870. 1922

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers.
No. 380.

Dame Claire Trudelle, of the parish of St. Justin, district of Three Rivers, wife of François Dubé, cultivator, of the same place,

Plaintiff,

vs.
François Dubé, her husband,

Defendant.

An action for separation from bed and board has been instituted in this cause on the tenth day of May instant, (1870.)

VALLEE & BENOIT,

Plaintiff's Attorney's.

Three Rivers, 10th May 1870. 1924

Notice is hereby given that the undersigned, Maurice Cuvillier, David Provan Beattie, Charles Henry Walters, merchants, Henry Benjamin, oil refiner, and James Hervey, commission merchant, all of the city and district of Montreal, in the Province of Quebec, will, at some time, not more than a month after the last publication of this notice, make application to His Excellency the Lieutenant Governor in Council, to grant, by letters patent, a charter to them, the undersigned, constituting them and all others who may become shareholders in the company, thereby erected a body politic and corporate, for the purpose of refining and manufacturing petroleum, under the name and style of «The Montreal Petroleum Refining Company,» at the said city of Montreal; the amount of the capital stock of the said company to be twelve thousand dollars, in one hundred and twenty shares of one hundred dollars each; and that the said Maurice Cuvillier, Charles Henry Walters and Henry Benjamin to be the first directors of the said company.

MAURICE CUVILLIER,
D. P. BEATTIE,
CHAS. H. WALTERS,
HENRY BENJAMIN,
JAMES HERVEY.

KERR, LAMBE & CARTER,

Solicitors for Applicants.

Montreal, 5th May, 1870. 1692 v

Public Notice is hereby given, that upon the expiration of one month from the date hereof, Jean-Marie Caron, of the parish of Ste. Anne, Hugh Brown, of the parish of St. Joachim, Joseph Asselin, of the parish of Ste. Famille, Guillaume Blouin, of the parish of St. Francois, all farmers, and Nicholas Trépanier, boatman, of the parish of Château Richer, all residing in the county of Montmorency, in the province of Quebec, will apply to His Excellency the Lieutenant-Governor for letters-patent under the Joint Stock Companies Incorporation Act, to incorporate «The Montmorency Steamboat Company,» for the object of establishing a regular line of steamboats between the parish of Saint Joachim, county of Montmorency, and the city of Québec, with intermediate stations. The amount of the capital stock is to be eight thousand dollars divided into eight hundred shares of ten dollars each. The chief place of business is to be the parish of Château Richer, with one or two other

dix piastres chacune. Le siège principal des affaires sera en la paroisse du Château-Richer, comté de Montmorency, avec un ou deux bureaux en d'autres places du dit comté, s'il en est besoin. Quant aux directeurs, le nombre en est limité à cinq, et les premiers seront les dits Jean-Marie Caron, Hugh Brown, Nicolas Trépanier, Joseph Asselin et Guillaume Blouin.

NICOLAS x TRÉPANIÉ,
JEAN-MARIE CARON,
HUGH BROWN,
JOSEPH ASSELIN,
GUILLAUME BLOUIN.

Château-Richer, 2 mai 1870.

1619 v

Avis est donné que Dame Edwidge Chagnon, de la paroisse de Saint-Charles, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Michel Sénécal, fils, du même lieu, a intenté sous le No. 1310 des causes de la cour supérieure pour le dit district, une action en séparation de biens contre son dit mari.

CHAGNON, SICOTTE & LANCTOT,

Avocats de DAME EDWIDGE CHAGNON.

Saint-Hyacinthe, 7 mai 1870.

1631 v

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869. No. 10.

William Rutherford, des cité et district de Montréal, marchand de bois,

Demandeur.

vs.

Peter Jackson, du canton de Roxton, dans le district de Bedford, marchand et commerçant,

Defendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

FOSTER & COWAN,

Sheriff.

Nelsonville, district de Bedford,
19 mai 1870.

1837

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Gordon, de la cité et du district de Montréal, courtier et marchand à commission, faisant commerce et affaires à Montréal, sous les nom et raison de James Gordon et Cie., failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

JOHN WHYTE,
Syndic,
1893

Montréal, 21 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Ann Hart, des cité et district de Montréal, veuve de feu Lawrence Devany, en son vivant du même lieu, encanteur, et John Hart, des dits cité et district de Montréal, encanteurs et marchands à commission, faisant commerce et affaires, dans la dite cité de Montréal, comme encanteurs et marchands à commission sous les nom et raison de Devany et Cie., et agissant ici la dite Dame Ann Hart, veuve de Lawrence Devany, et John Hart, tant en leur qualité de co-associés qu'en leur nom individuellement, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, rue Saint-James, à Montréal, lundi, le treizième jour de juin prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire,
1889

Montréal, 20 mai 1870.

offices in other places of the said county, if it is necessary. As regards the directors, they are to be five in number and the said directors are to be the said Jean-Marie Caron, Hugh Brown, Nicolas Trépanier, Joseph Asselin and Guillaume Blouin.

NICOLAS x THÉPANIÉ,
JEAN MARIE CARON,
HUGH BROWN,
JOSEPH ASSELIN,
GUILLAUME BLOUIN.

Château Richer, 4th May, 1870.

1620 v

Notice is given that Dame Edwidge Chagnon, of the parish of St. Charles, district of St. Hyacinthe, wife of Michel Sénécal, *fils*, of the same place, has instituted under No. 1310 of the causes of the superior court for the district aforesaid, an action for separation of property against her said husband.

CHAGNON, SICOTTE & LANCTOT

Attorneys for DAME EDWIDGE CHAGNON.

St. Hyacinthe, 7th May, 1870.

1632 v

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869. No. 10.

William Rutherford, of the city and district of Montreal, lumber merchant,

Plaintiff.

vs.

Peter Jackson, of the township of Roxton, in the district of Bedford, merchant and trader,

Defendant.

A Writ of attachment has issued in this cause.

FOSTER & COWAN,

Sheriff.

Nelsonville, district of Bedford,
19th May, 1870.

1888

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Gordon, of the city and district of Montreal, broker and commission merchant, carrying on trade and business at Montreal, under the name, style and firm of James Gordon & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, Official Assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JOHN WHYTE,
Assignee,
1894

Montréal, 21st May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Ann Hart, of the city and district of Montreal, widow of the late Lawrence Devany, in his lifetime of the same place, auctioneer, and John Hart, of the said city and district of Montreal, auctioneers and commission merchants, carrying on trade and business at the said city of Montreal, as auctioneers and commission merchants, under the name and firm of Devany & Co., and herein acting the said Dame Ann Hart, widow of Lawrence Devany, and John Hart, as well in their capacity of co-partners as in their own individual names, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, St. James street, in Montreal, on Monday, the thirteenth day of June next, at 11 o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee,
1890

Montréal, 20th May, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles L. Helliwell, de Montréal, commerçant et marchand à commission, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

JOHN WHYTE,
Syndic.
1899

Montréal, 23 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Higgins, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, James Tyre, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JAMES TYRE,
Syndic.

No. 452, rue St. Paul,
Montréal, 23e jour de mai 1870.

1901

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Maurice, de la paroisse de Saint-Laurent, Province de Québec, failli.

Je, soussigné, James Tyre, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JAMES TYRE,
Syndic.

No. 452, rue Saint-Paul,
Montréal, 23 mai, 1870.

1903

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

En l'affaire de Frédéric St. Louis, failli.

Un quatrième et dernier bordereau des dividendes a été préparé, sujet à objection jusqu'au vingt juin prochain, inclusivement.

G. I. BARTHE,
Syndic Officiel.
1905

Sorel, 21 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

En l'affaire de Alexander Kittson, marchand de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, failli.

Le failli m'a fait cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, lundi, le treizième jour de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. I. BARTHE,
Syndic Provisoire.

Sorel, 21 mai 1870.

1907

ACTES DES FAILLITES 1864-65-69.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Trois-Rivières }

Dans l'affaire de Joseph-Octave-Norbert Milette,

Failli.

rs.

G. I. Barthe, écuyer,

Syndic.

Mardi, le vingt-huitième jour de juin prochain, le failli soussigné, par son procureur, demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

J. O. N. MILETTE,
failli.

Par A. DEMERS,
Procureur ad litem.

Le même jour, le syndic soussigné fera application à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

G. I. BARTHE,
Syndic.
Par A. DEMERS,
Procureur ad litem.

Sorel, 25 mai 1870.

1909

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles L. Helliwell, of Montreal, trader and commission merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested notified to file their claims before me within one month.

JOHN WHYTE,
Assignee.
1900

Montreal, 23rd May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Higgins, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, James Tyre, of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JAMES TYRE,
Assignee.

No. 452, St. Paul street,
Montreal, 23rd May, 1870.

1902

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Maurice, of the parish of St. Laurent, Province of Quebec, an Insolvent.

I, the undersigned, James Tyre, of Montreal, have been appointed Assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JAMES TYRE,
Assignee.

No. 452, St. Paul street,
Montreal, 23rd May, 1870.

1904

INSOLVENT ACT OF 1864, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Frederic St. Louis, an Insolvent.

A fourth and last dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twentieth day of June next, inclusive.

G. I. BARTHE,
Official Assignee.
1906

Sorel, 21st May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexander Kittson, merchant, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, situate on King street, in the town of Sorel, on the Thirteenth day of June next, at ten o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

G. I. BARTHE,
Interim Assignee.
1908

Sorel, 21st May, 1870.

INSOLVENT ACTS OF 1864-65-69.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Three Rivers. }

In the matter of Joseph-Octave-Norbert Milette,

an Insolvent.

rs.

G. I. Barthe, esquire,

Assignee.

On Tuesday, the twenty-eighth day of June next, the undersigned insolvent, through his attorney, will apply to the said court for his discharge under the said acts.

J. O. N. MILETTE,
Insolvent.
Per A. DEMERS,
Attorney ad litem.

On the same day, the undersigned assignee will also apply to the said court for his discharge under the said acts.

G. I. BARTHE,
Assignee.
Per A. DEMERS,
Attorney ad litem.

Sorel, 25th May, 1870.

1910

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Richard Davies, de Montréal, verrier, faisant affaires sous le nom de Clarke & Cie., failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir au bureau du soussigné, Merchants Exchange, rue St. Sacrement, dans la cité de Montréal, mardi, le quatorzième jour de juin prochain, à trois heures P. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

JOHN WHYTE,
Syndic Officiel.
*1933

Montréal, 25 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard Gélinas, commerçant et boulanger, de la cité des Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, rue Craig, mercredi, le quinzième jour de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

T. E. NORMAND,
Syndic provisoire.
1935

Trois-Rivières, 25 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Alphonse Decelles, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, dans la ville de St. Jean, P. Q., lundi, le treizième jour de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour aviser aux moyens à prendre pour la vente des dettes actives de la dite faillite.

WM. COOTE,
Syndic.
1937

St. Jean, P. Q., 24 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, } Dans la Cour Supérieure
Province de Québec, } pour le district d'Iberville.
District d'Iberville. }

Dans l'affaire de François Ouimette, commerçant de Saint-Alexandre, failli.

Le soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et de charge de ses créanciers, et le 20 juin prochain, il s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de charge.

FRANÇOIS OUIMETTE,
Par A. N. CHARLAND,
Procureur *ad litem*.

St. Jean, 17 mai 1870.

1939

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de David Rae, encauteur et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Tanerède Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 20 mai 1870.

No. 18, rue Saint-Sacrement.

1951

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Cyrille J. B. Dion et Joseph Dion, tous deux de la cité de Montréal, teneurs de salle de billard, faisant affaires comme tels en société, sous les nom et raison de Dion Frères, faillis.

Je, soussigné, David J. Craig, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

DAVID J. CRAIG,
Syndic.

No. 11, rue de l'Hôpital,
Montréal, 26 mai 1870.

1957

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Richard Davies, of Montreal, glass-manufacturer, doing business under the name of Clarke & Co., an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, Merchant's Exchange, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Tuesday, the fourteenth day of June next, at the hour of three o'clock P. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

JOHN WHYTE,
Official Assignee.
1934

Montreal, 25th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Gélinas, trader and baker, of the city of Three Rivers, Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me and the creditors are notified to meet at my office, in the city of Three Rivers, Craig street, at ten o'clock in the forenoon, on the fifteenth day of June next, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

T. E. NORMAND,
Interim Assignee.
1836

Three Rivers, 25th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Decelles, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified to meet at my office, in the town of St. John's, P. Q., on Monday, the thirteenth day of June next, at ten o'clock in the forenoon, to advise as to the sale of the outstanding debts of said estate.

WM. COOTE,
Assignee.
1938

St. John's, P. Q., 24th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } In the Superior Court for the
Province of Quebec, } District of Iberville.
District of Iberville. }

In the matter of François Ouimette, trader, of St. Alexandre, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this Court, a deed of composition and discharge from his creditors, and on the 20th of June next, he will apply to the said Court for a confirmation thereof.

FRANÇOIS OUIMETTE,
By A. N. CHARLAND,
Attorney *ad litem*.

St. John's, 17th May, 1870.

1940

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of David Rae, trader and auctioneer, of the city of Montréal, an Insolvent.

I, the undersigned, Tanerède Sauvageau, of the city and district of Montréal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 20th May, 1870.

No. 18, St. Sacrament street.

1952

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Cyrille J. B. Dion and Joseph Dion, both of the city of Montréal, billiard saloon keepers, carrying on business as such in partnership under the name, style and firm of Dion Brothers, Insolvents.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

DAVID J. CRAIG,
Assignee.

No. 11, Hospital street,
Montreal, 26th May, 1870.

1958

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jos. A. Asselin, de St. Polycarpe, failli.

Une première et dernière feuille de dividende sur le produit des meubles et immeubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au treizième jour de juin prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.
1919

Montréal, 27 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edmond Guillet, de Québec, épicière, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, lundi, le treizième jour de juin, à onze heures, A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. H. WURTELE,
Syndic provisoire.
1961

Québec, 27 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de Thomas McLaughlin, failli.

Une assemblée des créanciers sera tenue au bureau du soussigné, samedi, le 18 juin prochain, à deux heures, P. M., pour aviser aux moyens à prendre pour la vente des propriétés immobilières, et pour le règlement des affaires en général.

A. FRASER,
Syndic Officiel.
1963

Québec, 27 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Crosbie Davis, de Saint-Andrews, comté d'Argenteuil, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à son magasin et place d'affaires, village Saint-Andrews, lundi, le sixième jour de juin prochain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

H. HOWARD,
Syndic provisoire.
1807 v

Saint-Andrews, 16 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Norbert Julien, failli.

Le vingt-septième jour de juin prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour, pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

NORBERT JULIEN,
Par ALPHONSE JACQUES,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 17 mai 1870. 1811 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Baillie, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir au No. 1, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, lundi, le sixième jour de juin prochain, à trois heures de l'après-midi, pour nommer des inspecteurs.

T. S. BROWN,
GEORGE STEPHEN,
Syndics
1835 v

Montréal, 18 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph F. Bullock, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa résidence, à Stanstead, mercredi, le premier jour de juin prochain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,
Syndic provisoire.
1839 v

Stanstead, 17 mai 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jos. A. Asselin, of St. Polycarpe, an Insolvent.

A first and final dividend sheet on proceeds of moveables and real estate has been prepared, subject to objection until the thirteenth day of June next, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
1959

Montreal, 27th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edmond Guillet, of Québec, grocer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in St. Peter street, on Monday, the thirteenth day of June, at eleven o'clock, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

R. H. WURTELE,
Interim Assignee.
1962

Quebec, 27th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of Thomas McLaughlin, an Insolvent.

A meeting of creditors will be held at the office of the undersigned, on Saturday, the 18th June next, at two o'clock, P. M., to advise as to the sale of the immovable property, and for the transaction of business generally.

A. FRASER,
Official Assignee
1964

Quebec, 27th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Crosbie Davis, of St. Andrews, county of Argenteuil, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his store and place of business, Village St. Andrews, on Monday, the sixth day of June next, at 2 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

H. HOWARD,
Interim Assignee.
1808 v

St. Andrews, 16th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1864 AND AMENDMENTS THERE TO.

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*

In the matter of Norbert Julien, an Insolvent.

On Monday, the twenty-seventh day of June next, the undersigned will apply to the said court, for his discharge under the said act.

NORBERT JULIEN,
By ALPHONSE JACQUES,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 17th May 1870. 1812 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Baillie, an Insolvent.

The creditors of the above-named insolvent are notified to meet at No. 1, Union Buildings, St. François Xavier street, in the city of Montréal, on Monday, the sixth day of June 1870, at three of the clock in the afternoon, to appoint inspectors.

T. S. BROWN,
GEORGE STEPHEN,
Assignees.
1836 v

Montreal, 18th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph F. Bullock, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his residence, in Stanstead, on Wednesday, the first day of June next, at ten o'clock A. M., to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,
Interim Assignee.
1840 v

Stanstead, 17th May, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dame Geneviève Amiot, épouse séparée de lit de
Joseph-Prospère Chagnon dit Larose, ayant fait com-
merce sous le nom de G. A. Larose, faillie.

La soussignée a déposé au greffe de cette Cour, un
acte de composition et de décharge exécuté par ses
créanciers, et vendredi, le dix-septième jour de juin pro-
chain, elle demandera à la dite cour, la confirmation
de la dite décharge ainsi exécutée en sa faveur.

GENEVIÈVE AMIOT,
Par JETTÉ & ARCHAMBAULT,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 13 mai 1870. 1801 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Joseph-Prospère Chagnon dit Larose,
faillie.

Vendredi, le dix-septième jour de juin prochain, le
sousigné s'adressera à la dite cour, pour obtenir sa
décharge en vertu du dit acte.

J. P. C. LAROSE,
Par JETTÉ & ARCHAMBAULT,
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 13 mai 1870. 1803 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District des Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de Antoine Hébert, marchand, de la
paroisse de Saint-Grégoire, faillie.

Le trentième jour de juin prochain, le soussigné
demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit
acte.

ANTOINE HÉBERT,
Par DESILETS & PANNETON,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 17 mai 1870. 1813 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864
ET 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District des Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de Stanislas Doucet, marchand, de la
paroisse Saint-Grégoire, faillie.

Avis est par le présent donné que, jeudi, le trentième
jour du mois de juin prochain, à dix heures du matin,
ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussi-
gné demandera à la dite cour sa décharge en vertu
du dit acte.

STANISLAS DOUCET,
par J. M. DESILETS,
Son procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 17 mai 1870. 1815 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District des Trois-Rivières. }
Dans les affaires de Joseph Delaunay, commerçant de
la paroisse de Saint-Etienne, Pierre-Désiré Morin,
hôtelier, de la cité des Trois-Rivières, Pierre Sans-
cartier, commerçant, de la paroisse de Saint-Stanis-
las, faillies.

Avis est par le présent donné que le trentième jour
du mois de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi,
ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussi-
gné, Théophile-Eusèbe Normand, syndic en ces
affaires, demandera à la dite cour ses décharges en
vertu du dit acte.

T. E. NORMAND,
Syndic.
Par DESILETS & PANNETON,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 17 mai 1870. 1821 v

INSOLVENT ACT OF 1869

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Dame Geneviève Amiot, wife sepa-
rated as to property of Joseph Prosper Chagnon dit
Larose, having carried on business under the style
of G. A. Larose, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this Court
a deed of composition and discharge, executed by her
creditors, and that on Friday, the seventeenth of June
next, she will apply to the said court for a confirma-
tion of the discharge thereby effected in her favor.

GENEVIÈVE AMIOT,
By JETTÉ & ARCHAMBAULT,
Her Attorneys *ad litem*.

Montreal, 13th March, 1870. 1802 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Joseph Prosper Chagnon dit Larose
an Insolvent.

On Friday, the seventeenth day of June next, the
undersigned will apply to the said Court, for a dis-
charge under the said act.

J. P. C. LAROSE,
By JETTÉ & ARCHAMBAULT,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 13th May, 1870. 1804 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Three Rivers. }

In the matter of Antoine Hébert, trader, of the parish
of St. Grégoire, an Insolvent.

On the thirtieth day of June next, the undersigned
will apply to the said court, for a discharge under the
said act.

ANTOINE HEBERT,
By DESILETS & PANNETON,
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 17th May, 1870. 1814 v

INSOLVENT ACT OF 1864 & 1869.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Three-Rivers. }

In the matter of Stanislas Doucet, trader, of the parish
of St. Grégoire, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Thursday the Thir-
tieth day of June next, at ten o'clock in the forenoon,
or so soon as counsel can be heard, the undersigned
will apply to the said Court to obtain his discharge
under the said act.

STANISLAS DOUCET,
By J. M. DESILETS,
His Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 17th May, 1870. 1816 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Three Rivers. }

In the matter of Joseph Delaunay, trader, of the pa-
rish of St. Etienne, Pierre Désiré Morin, hotel-
keeper, of the city of Three Rivers, Pierre Sanscar-
tier, trader, of the parish of St. Stanislas, Insol-
vents.

Notice is hereby given, that on the thirtieth day of
June next, at ten o'clock in the forenoon, or as soon
as counsel can be heard, the undersigned, Théophile
Eusèbe Normand, assignee in these matters, will ap-
ply to the said court to obtain his discharges under
the said act.

T. E. NORMAND,
Assignee.
By DESILETS & PANNETON,
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 17th May, 1870. 1822 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District des Trois-Rivières }

Dans l'affaire de Pierre-Dosithé Morin, hôtelier, de la
cité des Trois-Rivières, failli.

Le trentième jour de juin prochain, le soussigné
demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit
acte.

PIERRE-DOSITHÉ MORIN,
Par DESILETS & PANNETON.

Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 17 mai 1870. 1817 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-1869.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District des Trois-Rivières }

Dans l'affaire de Pierre Sanscartier, commerçant, de la
paroisse de Saint-Stanislas, failli.

Avis est par le présent donné que, jeudi, le tren-
tième jour du mois de juin prochain, à dix heures de
l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être en-
tendu, le soussigné demandera à la dite cour sa dé-
charge en vertu du dit acte.

PIERRE SANS CARTIER,
Par DESILETS & PANNETON,

Ses Procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 17 mai 1870. 1819 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Zenophile J. Laurier, commerçant,
de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a
été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au sixième
jour de juin prochain, après lequel jour les dividendes
seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic Officiel.

Montréal, 19 mai 1870. 1825 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John S. Bowen, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé
et ouvert aux oppositions, jusqu'au septième jour de
juin 1870, après lequel jour les dividendes seront
payés.

WM. WALKER,
Syndic Officiel.

Québec, 18 mai 1870. 1827 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Julia Ann McManus, faillie.

Les créanciers de la faillie sont notifiés de se réunir au
bureau du soussigné, No 17, rue Saint-Pierre, Basses-
Villes, Québec, lundi, le sixième jour de juin 1870, à
deux heures P. M., pour l'examen public de la faillie, et
pour le règlement des affaires de la faillie en général.

WM. WALKER,
Syndic Officiel.

Québec, 18 mai, 1870. 1829 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal, }

Dans l'affaire de Douglas, Frère et Cie., de Montréal,
faillis.

Vendredi, le vingt-quatrième jour de juin prochain,
les soussignés demanderont à la dite cour leur dé-
charge en vertu des dits actes.

JAMES DOUGLAS,
JOHN DOUGLAS,
Par GROSS & LUNN.
Leurs Procureurs *ad litem*.

Et en même temps le soussigné demandera à la dite
cour sa décharge comme syndic des dits faillis, son
dernier compte ayant été préparé et présenté.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 21 mai 1870. 1857. v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Three Rivers, }

In the matter of Pierre Dosithé Morin, hotel keeper,
of the city of Three Rivers, an Insolvent.

On the thirtieth day of June next, the undersigned
will apply to the said court for a discharge under the
said act.

PIERRE DOSITHÉ MORIN,
By DESILETS & PANNETON.

His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 17th May, 1870. 1818 v

INSOLVENT ACT OF 1864 AND 1869.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Three Rivers }

In the matter of Pierre Sanscartier, trader, of the
parish St. Stanislas, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Thursday, the thir-
tieth day of June next, at ten o'clock in the fore-
noon, or so soon as counsel can be heard, the under-
signed will apply to the said court to obtain his dis-
charge under the said act.

PIERRE SANS CARTIER,
By DESILETS & PANNETON,

His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 17th May, 1870. 1820 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Zenophile J. Laurier, of Montreal,
trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared,
subject to objection until the sixth day of June next,
after which dividend will be paid.

JOHN WHYTE,
Official Assignee.

Montreal, 19th May, 1870. 1826 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John S. Bowen, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to
objection until the Seventh day of June, 1870, after
which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 18th May, 1870. 1828 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Julia Ann McManus, an Insolvent.

The creditors of the Insolvent are notified to meet
at the office of the undersigned, No. 17, St. Peter
street, Lower Town, Quebec, on Monday, the sixth
day of June 1870, at two o'clock P. M., for the public
examination of the insolvent and for the ordering of
the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 18th May, 1870. 1830 v

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal, }

In the matter of Douglas, Brother & Co., of Montreal,
Insolvents.

The undersigned will apply to this court for a dis-
charge under said acts, on Friday, the twenty-fourth
day of June next.

JAMES DOUGLAS,
JOHN DOUGLAS,
By GROSS & LUNN,
Their Attorneys *ad litem*.

And at the same time the undersigned will apply to
the said court to be discharged from the office of as-
signee of the above named insolvents, his final ac-
count having been prepared and filed.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 21st May, 1870. 1858 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Edwin W. Coggin, hôtelier, du village de Huntingdon, dans le comté de Huntingdon, failli.

Je, soussigné, James P. Sexton, du village de Huntingdon, dans le comté de Huntingdon, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

JAS. P. SEXTON,
Syndic.
1831 v

Huntingdon, 10 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Richard H. Banfill, du township de Bolton, dans le district de Bedford, failli.

Je, soussigné, Joseph Lefebvre, de Knowlton, dans le township de Brome, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois de cette date.

JOSEPH LEFEBVRE,
Syndic.
1833 v

Knowlton, 19 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Damase Gareau, individuellement, et comme ayant fait affaires dans la cité de Montréal, sous les nom et raison de D. Gareau et Cie., failli.

Le failli n'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 54, rue Bonsecours, en la cité et le district de Montréal, mardi, le septième jour de juin prochain, à trois heures P. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

T. SAUVAGEAU,
Syndic provisoire.
1847 v

Montréal, 16 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Davis Welsh et Cie., faillis.

Un troisième bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au sixième jour de juin prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES COURT,
Syndic.
1867 v

Montréal, 20 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1861 & 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John Charles Franck, ci-devant commerçant, sous les nom et raison de J. C. Franck et compagnie, failli.

Joué, le vingt-troisième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN CHARLES FRANCK,
Par son Procureur *ad litem*.
L. N. BENJAMIN.

Montréal, 18 mai 1870. 1841 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Firmin Carotte, de Victoria-Ville, district d'Arthabaska, failli.

Une première feuille de dividende sur le produit des immeubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au sixième jour de juin prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.
1845 v

Montréal, 20 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Richelieu, } *Cour Supérieure.*
No. 1101.

Charles F. C. Wester et Henry Romm, marchands, de la cité de Manchester, Angleterre, y faisant affaires ensemble et en société sous le nom de C. F. A. Wester, Demandeurs, *vs.* Ashley Hibbard, Aimé-Nicolas-Napoléon Aubin et Joseph Trudeau, faisant affaires ensemble et en société pour l'exploitation de

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edwin W. Coggin, of the village of Huntingdon, in the county of Huntingdon, hotel keeper, an Insolvent.

I, the undersigned, James P. Sexton, of the village of Huntingdon, in the county of Huntingdon, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JAS. P. SEXTON,
Assignee.
1832 v

Huntingdon, 10th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Richard H. Banfill, of Bolton, in the district of Bedford, an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph Lefebvre, of Knowlton, in said district, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JOSEPH LEFEBVRE,
Assignee.
1834 v

Knowlton, P. Q., 19th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Damase Gareau, individually, and as having carried on business in the city of Montréal, under the name and style of D. Gareau & Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 54, Bonsecours street, in the city and district of Montréal, on Tuesday, the seventh day of June next, at three o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

T. SAUVAGEAU,
Interim Assignee.
1848 v

Montreal, 16th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Davis Welsh & Co., Insolvents.

A third dividend sheet has been prepared, subject to objection until the sixth day of June next, after which dividend will be paid.

JAMES COURT,
Assignee.
1868 v

Montreal, 20th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1861 & 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal, } *In the Superior Court.*

In the matter of John Charles Franck, heretofore trading under the name of J. C. Franck and Company, an Insolvent.

On Thursday, the Twenty-third day of June now next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said act.

JOHN CHARLES FRANCK,
By his Attorney *ad litem*.
L. N. BENJAMIN.

Montreal, 18th May, 1870. 1842 v

INSOLVENT ACTS OF 1869.

In the matter of Firmin Carotte, of Victoria-Ville, district of Arthabaska, and Insolvent.

A first dividend sheet on proceeds of real estate has been prepared subject to objection until the sixth day of June next, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
1846 v

Montreal, 20th May 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Richelieu, } *Superior Court.*
No. 1101.

Charles F. C. Wester and Henry Romm, merchants, of the city of Manchester, England, carrying on business there together as partners under the style and firm of C. F. A. Wester, Plaintiffs, *vs.* Ashley Hibbard, Aimé-Nicolas-Napoléon Aubin, and Joseph Trudeau, carrying on business together in partnership

la tourbe sous les nom et raison de Hibbard, Aubin et compagnie, et ayant les dits Ashley Hibbard, Aimé-Nicolas-Napoléon Aubin et Joseph Trudeau, pour les fins de leur dit commerce et de leur dite société, leur bureau d'affaires en la ville de Sorel, dans le district de Richelieu et demeurant, les dits Ashley Hibbard en la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dit district, Aimé-Nicolas-Napoléon Aubin en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et Joseph Trudeau à Knowlton, dans le district de Bedford, Défendeurs.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 16 mai 1870.

1809 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Levesque, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

J. ELZ. POULIOT,
Syndic.

Rivière du Loup (en bas), 17 mai 1870. 1837 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Louis-Alphonse Boyer et autres,

Demandeurs,

vs.

Louis Marsant et Joseph Tellier dit Lafortune,

Défendeurs.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

B. H. LEPROHON,
Shérif.

Joliette, 14 mai 1870.

1855 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Eusèbe-Hardy Lesage, du village de Saint-Jérôme, commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à son lieu d'affaires, dans son magasin, au dit village de Saint-Jérôme, lundi, le six juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. M. PRÉVOST,
Syndic Provisoire.

Terrebonne, 17 mai 1870.

1859 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John Clarke, failli.

Le dix-huitième jour de juin prochain, le soussigné demandera à cette cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN CLARKE,

Montréal, 10 mai 1870.

1715 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec }
District de Saint-Hyacinthe, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de François Leduc, failli.

Le soussigné a produit au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le vingt-trois juin prochain, il s'adressera à cette cour pour obtenir une confirmation de la décharge accordée par le dit acte.

FRANÇOIS LEDUC,
par DUHAMEL & RAINVILLE
Procès. ad litem

Saint-Hyacinthe, 12 mai 1870.

1773 v

for exporting peat, under the style and firm of Hibbard, Aubin & Co., the said Ashley Hibbard, Aimé-Nicolas-Napoléon Aubin and Joseph Trudeau, for the purposes of their business and of the partnership aforesaid, having their office in the town of Sorel, in the district of Richelieu and residing, Ashley Hibbard in the parish of St. Pierre de Sorel, district aforesaid, Aimé-Nicolas-Napoléon Aubin in the city of Montreal, in the district of Montreal, and Joseph Trudeau at Knowlton, in the district of Bedford, Defendants.

A Writ of attachment has issued in this cause.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 16th May, 1870.

1810 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Levesque, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made to me within three juridical days from the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to the terms thereof.

J. ELZ. POULIOT,
Assignee.

Rivière du Loup (en bas), 17th May, 1870. 1838 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Louis Alphonse Boyer and others,

Plaintiffs,

vs.

Louis Marsant and Joseph Tellier dit Lafortune,

Defendants,

A writ of attachment has issued in this cause.

B. H. LEPROHON,
Sheriff.

Joliette, 14th May, 1870.

1856 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Eusèbe Hardy Lesage, trader, of the village of St. Jérôme, an Insolvent.

The insolvent having made an assignment of his estate to me, his creditors are notified to meet at his place of business, at his store, in the village of St. Jérôme aforesaid, on Monday, the sixth day of June next, at eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of receiving statements of his affairs and appointing an assignee.

G. M. PRÉVOST,
Interim Assignee.

Terrebonne, 17th May, 1870.

1860 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *In the Superior Court.*

In the matter of John Clarke, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to this court for a discharge under the said act.

JOHN CLARKE,

Montreal, 10th May, 1870.

1716 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinthe, } *Superior Court.*

In the matter of François Leduc, an Insolvent.

The undersigned has deposited at the office of this court, a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the twenty-third day of June next, he will apply to the said court, for a confirmation of the discharge granted under the above act.

FRANÇOIS LEDUC,
By DUHAMEL & RAINVILLE,
His attorneys ad litem.

St. Hyacinthe, 12th May, 1870.

1774 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Osborne Morton, failli.

Le dix-huitième jour de juin prochain, le soussigné demandera à cette cour sa décharge en vertu du dit acte.

OSBORNE MORTON.

Montréal, 10 mai 1870.

1717 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Henry Muth, failli.

Mardi, le vingt-unième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HENRY MUTH,

Par J. et W. A. BATES,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 10 mai 1870.

1723 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Alexander Hart, individuellement, et comme un membre de la raison sociale de Alexander Hart & Co., failli.

Mardi, le vingt-unième jour de juin prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour, pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ALEXANDER HART,

Par G. JOSEPH,

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 12 mai 1870.

1757 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Lynds W. Decker, des cité et district de Montréal, failli.

Samedi, le dix-huitième jour de juin, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

LYNDS W. DECKER,

par DOHERTY & DOHERTY,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 11 mai 1870.

1771 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Charles Wilson, failli.

Vendredi, le dix-septième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES WILSON,

Par J. & W. A. BATES,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 28 avril 1870.

1605 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 & 69.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure pour le Bas-Canada.*

Dans l'affaire de John Charles Park, de la cité de Montréal, marchand et commerçant, failli.

Avis est par le présent donné que vendredi, le dix-septième jour de juin prochain, (A. D. 1870.) à dix heures de l'avant-midi, ou aussitôt après que conseil pourrait être entendu, le soussigné s'adressera à la dite cour, afin d'obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

JOHN CHARLES PARK,

par JUDAH & WURTELE,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 30 avril 1870.

1521 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Osborne Morton, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to this court for a discharge under the said act.

OSBORNE MORTON.

Montreal, 10th May, 1870.

1718 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Henry Muth, an Insolvent.

On Tuesday, the twenty-first day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act.

HENRY MUTH,

By J. & W. A. BATES,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 10th May, 1870.

1724 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Alexander Hart, individually, and as a member of the firm of Alexander Hart & Co., Insolvents.

On Tuesday, the twenty-first day of June next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said act.

ALEXANDER HART,

Per G. JOSEPH,

His Attorney *ad litem*.

Montreal, 12th May, 1870.

1758 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Lynds W. Decker, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On Saturday, the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court, for his discharge under the said act.

LYNDS W. DECKER,

By DOHERTY & DOHERTY,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 11th May, 1870.

1772 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Charles Wilson, an Insolvent.

On Friday, the seventeenth day of June next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under said act.

CHARLES WILSON,

By J. & W. A. BATES,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 28th April, 1870.

1606 v

INSOLVENT ACT OF 1864 & 69.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court for Lower Canada.*

In the matter of John Charles Park, of the city of Montreal, merchant and trader, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Friday, the seventeenth day of June next, (A. D. 1870.) at the hour of ten of the clock in the forenoon, or as soon thereafter as council can be heard, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under the said acts.

JOHN CHARLES PARK,

per JUDAH & WURTELE,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 30th April, 1870.

1522 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de Andrew Neville, failli.

Le seizième jour de juin prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

ANDREW NEVILLE.

Par WALSH ET ROULEAU.

Ses procureurs *ad litem*.

Aylmer, dixième jour de mai 1870. 1777 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Auguste Girard, failli.

Le dix-septième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

AUGUSTE GIRARD.

Par DORION, DORION & GEOFFRION.

Avocats du dit failli.

Montréal, 3 mai 1870. 1621 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Louis Ledoux, failli.

Le dix-septième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LOUIS LEDOUX.

Par DORION, DORION ET GEOFFRION.

Avocats du dit failli.

Montréal, 3 mai 1870. 1623 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Charles E. Colson et John Lamb, tous deux de la cité et du district de Montréal, ci-devant commerçants et associés, faisant affaires à Montréal, sous les nom et raison de Colson, Lamb & Cie., faillis.

Les soussignés ont déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté en leur faveur par leurs créanciers, et le vingt-troisième jour de juin prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour obtenir la ratification de telle décharge ainsi effectuée.

CHARLES E. COLSON.

JOHN LAMB.

Par KERR, LAMBE & CARTER.

Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 18 mai 1870. 1879 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Thomas A. Haines, de la cité de Montréal, et Alfred Haines, de la cité d'Ottawa, province d'Ontario, marchands à commission et commerçants, tant individuellement que comme faisant affaires en société, à Montréal, sous les nom et raison de Haines, Frères et Compagnie, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un consentement de leurs créanciers à leur décharge, et mardi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

THOS. A. HAINES.

ALFRED HAINES.

Par C. P. DAVIDSON.

Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 19 mai 1870. 1885 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Ottawa. }

In the matter of Andrew Neville, an Insolvent.

On the sixteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ANDREW NEVILLE.

By WALSH & ROULEAU.

His attorneys *ad litem*.

Aylmer, tenth day of May, 1870. 1778 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Auguste Girard, an Insolvent.

On the seventeenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

AUGUSTE GIRARD.

By DORION, DORION & GEOFFRION.

Attorneys for said insolvent.

Montreal, 3rd May, 1870. 1622 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Louis Ledoux, Insolvent.

On the Seventeenth day of June next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

LOUIS LEDOUX.

By DORION, DORION & GEOFFRION.

Attorneys for said Insolvent.

Montreal, 3rd May, 1870. 1624 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Charles E. Colson and John Lamb, both of the city and district of Montreal, heretofore traders and copartners doing business as such at Montreal aforesaid, under the name, style and firm of Colson, Lamb & Co., Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by their creditors, and on the twenty-third day of June next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

CHARLES E. COLSON.

JOHN LAMB.

By KERR, LAMBE & CARTER.

Their Attorneys *ad litem*.

Montreal, 18th May, 1870. 1880 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Thomas A. Haines, of the city of Montreal, and Alfred Haines, of the city of Ottawa, Province of Ontario, commission merchants and traders, as well individually as having carried on business in copartnership at Montreal, under the name and firm of Haines Brothers and Company, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court, a consent by their creditors to their discharge, and on Tuesday, the twenty-second day of June next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

THOS. A. HAINES.

ALFRED HAINES.

By C. P. DAVIDSON.

Their Attorneys *ad litem*.

Montreal, 19th May, 1870. 1886 v

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite. Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, ou autres oppositions à la vente doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re:—Hercule Beauparlant, marchand, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, failli, à savoir :

1. Un morceau de terre situé dans le village Massue, en la paroisse de Saint-Aimé, dit district, de quarante-deux pieds de largeur sur deux cent pieds de longueur, plus ou moins, borné par devant au chemin public, en arrière, à Benjamin Lebrun, d'un côté à l'est, par le terrain ci-dessus décrit, et de l'autre côté à l'ouest, par celui de Calixte Girouard, avec maison et autres bâtisses y érigées.

2. Un morceau de terre situé dans le village Massue, en la dite paroisse de Saint-Aimé, de quarante-deux pieds anglais de largeur, sur huit perches et douze pieds de longueur plus ou moins, dans la ligne Est, borné par devant au sud, au chemin public, en arrière au nord, à Benjamin Lebrun, d'un côté à l'est, par le terrain de Pierre Lassier, et de l'autre côté à l'ouest, par le terrain ci-dessus décrit,—avec maison, hangar et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Aimé, dans le district de Richelieu, VENDREDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

T. SAUVAGEAU.

Syndic.

No. 18, rue Saint-Sacrement,
Montréal, 25 mai 1870.

[Première publication, 28 mai 1870.]

1945

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re:—George E. Mayrand, marchand, ci-devant de la Rivière-du-Loup, dans le comté de Maskinongé, district de Trois-Rivières, et maintenant de la paroisse de Saint-Rémi, district d'Iberville, failli, savoir :

1. Un lopin ou morceau de terre sis et situé dans l'augmentation du township d'Hunterstown, (*Gore of Hunterstown*), dans le comté de Maskinongé, contenant cent-un acres en superficie, plus ou moins, connu et désigné comme le lot numéro deux, dans la seconde concession de l'augmentation du township d'Hunterstown (*Gore of Hunterstown*) susdit.

2. Un terrain situé dans la paroisse Saint-Paulin, comté de Maskinongé, dans la concession du Bout-du-Monde, de la contenance de sept arpents de front, sur trois arpents et cinq perches de profondeur, plus ou moins, étant le numéro A, prenant par devant au cordon, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté, au sud-ouest, au Colonel Gury, et de l'autre côté à la Rivière du Loup—avec maison, grange, et autres dépendances dessus construites.

3. Un lot de terre situé dans la dite paroisse Saint-Paulin, dans la concession du Bout-du-Monde, étant le numéro 18, suivant le procès-verbal de H. Legendre, écuyer, arpenteur, en date du dix août, 1857, contenant cent soixante-dix arpents en superficie, joignant d'un côté au lot numéro 17, et de l'autre côté au dit George E. Mayrand.

Pour être vendus, le premier lot ci-dessus décrit, au bureau d'enregistrement du comté de Maskinongé, dans le village de la Rivière-du-Loup, district de Trois-Rivières, MARDI, le VINGT-UNIÈME jour de JUIN prochain, (1870) à DIX heures de l'avant-midi,

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re:—Hercule Beauparlant, merchant, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, an Insolvent, to wit:

1. A parcel of ground situate in Massue village, in the parish of St. Aimé, district aforesaid, forty-two feet in width by two hundred feet in length or thereabouts: bounded in front by the highway, in rear by Benjamin Lebrun, on one side to the east by the lot hereinafter described, and on the other to the west by that of Calixte Girouard,—with dwelling house and outbuildings thereon erected.

2. A parcel of ground situate in Massue village, in the parish of St. Aimé aforesaid, forty-two feet English in width, by eight perches and twelve feet in length, more or less, in the north-east line; bounded in front to the south by the highway, in rear to the north by Benjamin Lebrun, on one side to the east by the property of Pierre Lassier, and on the other to the west by the lot firstly above described,—with a dwelling house, hangar and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the door of the parish church of St. Aimé, in the district of Richelieu, on FRIDAY, the TWENTY-NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

T. SAUVAGEAU.

Assignee.

No. 18, St. Sacrament street,
Montreal, 25th May, 1870.

[First published, 28th May, 1870.]

1946

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re:—George E. Mayrand, merchant, heretofore of River du Loup, in the county of Maskinongé, district of Three-Rivers, and now of the parish of St. Rémi, district of Iberville, an Insolvent, to wit:

1. A parcel of land situate and being in the gore of Hunterstown, in the county of Maskinongé, containing a hundred and one acres in extent, more or less, known and described as lot number two in the second concession of the gore of Hunterstown aforesaid.

2. A lot situate and being in the parish of St. Paulin, county of Maskinongé, in the concession called *Bout-du-Monde*, containing seven arpents in front by three arpents and five perches in depth, more or less, being lot number A: bounded in front by the division line (cordon), in rear by the end of the said depth, on one side to the south-west by Colonel Gury, and on the other by River du Loup—with a dwelling house, barn and outbuildings thereon erected.

3. A lot of land situate and being in the parish of St. Paulin aforesaid, in the concession called *Bout du Monde*, being number 18, according to the procès-verbal of H. Legendre, esquire, surveyor, dated the tenth of August, 1857, containing a hundred and seventy arpents in extent: bounded on one side by lot No. 17, and on the other side by George E. Mayrand aforesaid.

To be sold as follows, to wit: the lot firstly above described, at the registry office for the county of Maskinongé, in the village of River du Loup, district of Three Rivers, on TUESDAY, the TWENTY-FIRST day of JUNE next (1870), at TEN of the clock in the

et les deux autres lots, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Paulin, dans le dit comté de Maskinongé; MERCHÉDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN prochain (1870), à ONZE heures de l'avant-midi.

T. SAUVAGEAU
Syndic.

No 18, rue Saint-Sacrement,
Montréal, 12 avril 1870.

[Première publication, 16 avril 1870.] 1415 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 709 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re:—Réné Dusault, fils, commerçant, de la cité des Trois-Rivières, failli.

Le syndic soussigné, nommé aux biens du dit failli, donne par le présent avis, que MERCHÉDI, le DIXIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche, il offrira en vente l'immeuble sous-mentionné, savoir:

Un terrain ou emplacement sis et situé en la paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche, à la concession du bas côté sud de la Grande Rivière, contenant ce qui peut se trouver de terre renfermée dans les limites suivantes: borné en front et en profondeur, le dit terrain ou emplacement, par la susdite rivière, d'un côté au nord, par Joseph Lacerte et les représentants de feu François Page, et de l'autre côté au sud, par Léandre Lord, avec une maison et autres bâties dessus construites. A la charge de payer le onze novembre de chaque année aux représentants légaux de feu Charles Lesieur, en son vivant notable cultivateur de la dite paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche, une rente foncière, de la somme d'une piastre et douze centins et demi courant.

T. E. NORMAND,
Syndic Officiel.

Trois-Rivières, 23 mai 1870. 1947
[Première publication, 28 mai 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. }

Dans l'affaire de Angus McDonald.

Un morceau de terre ou emplacement situé à Portneuf, paroisse Cap-Saint, contenant environ cent trente-cinq pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin de la Reine et la rivière Portneuf; borné en front par le chemin de la Reine, en profondeur par la rivière Portneuf, d'un côté au nord, par Zélin Thibaudau ou ses représentants, et de l'autre côté au sud, par un fossé qui conduit l'eau de l'emplacement du docteur Gaucher ou ses représentants, à la rivière Portneuf; lequel dit lot devant être vendu sujet à un droit de passage en faveur des successeurs ou représentants de feu Joseph Delisle, et sujet aussi à une rente foncière, annuelle, perpétuelle et non rachetable de quatre louis courant, payable le treizième jour de juillet de chaque année, à dame veuve Urbain Thibaudau et Victor Thibaudau, leurs héritiers et successeurs.

Aussi, un certain morceau de terre, de forme irrégulière, situé dans la paroisse Cap-Saint, comté de Portneuf; borné en front par la rivière Portneuf et en arrière par Olivier Hamelin, veuve Olivier Frenette, Prime Brière, Augustin Auger, Pierre Morrissette,

forement; and the two remaining lots, at the church door of the parish of St. Paul in the county of Maskinongé aforesaid, on WEDNESDAY, the TWENTY-SECOND day of JUNE next (1870), at ELEVEN o'clock in the forenoon.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

No. 18, St. Sacrament street,
Montréal, 12th April, 1870.

[First published, 16th April, 1870.] 1416 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 709 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the date of the sale.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re:—Réné Dusault, junior, trader, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

The undersigned assignee, to the above Insolvent estate, hereby gives notice that on WEDNESDAY, the TENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon at the church door of the parish of St. Anne d'Yamachiche, he will offer for sale the undermentioned land, viz:

A lot or emplacement situate and being in the parish of St. Anne d'Yamachiche, in the range of the lower part of the south side of the Grande Rivière, containing what may be found enclosed in the boundaries bounded in front and in depth, the aforesaid lot or emplacement by the aforesaid river, on one side, to the north, by Joseph Lacerte and the representatives of the late François Page, on the other side, to the south, by Léandre Lord, with a house and other buildings thereon erected. With the condition to pay, the eleventh day of November of every year to the legal representatives of Charles Lesieur, in his life time, ye man of the said parish of St. Anne d'Yamachiche, a ground rent amounting to one dollar and twelve and half cents currency.

T. E. NORMAND,
Official Assignee.

Three Rivers, 23rd May, 1870. 1918
[First published, 28th May, 1870.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, }
District of Québec. }

In the matter of Angus McDonald.

A lot of land or emplacement situate at Portneuf, in the parish of Cap-Saint, containing about one hundred and thirty-five feet in front by the depth that there may be between the Queen's highway and the river Portneuf; bounded in front by the Queen's highway, in depth by the river Portneuf, on one side to the north by Zélin Thibaudau or his representatives, and on the other side to the south by a ditch which carries off the water from the emplacement of Doctor Gaucher or his representatives to the river Portneuf, which said lot is to be sold subject to a right of way thereon in favour of the successors or representatives of the late Joseph Delisle, and subject also to the payment of an annual, perpetual and non-redeemable ground rent, *rente foncière, annuelle, perpétuelle et non rachetable*, of four pounds currency, payable on the thirteenth day of July in every year, to Dame widow Urbain Thibaudau and Victor Thibaudau, their heirs and successors.

Also a certain lot of an irregular shape, situated in the parish of Cap-Saint, and county of Portneuf; bounded in front by the river Portneuf, and in rear by Olivier Hamelin, widow Olivier Frenette, Prime Brière, Augustin Auger, Pierre Morrissette, widow

veuve Jean Delisle et Félix Thibaudeau ou leurs représentants respectifs, tel que le tout se trouve maintenant, avec les appartenances et dépendances d'iceux.

Aussi, un certain morceau de terre ci-devant faisant partie de la propriété de Edouard Hale, et situé dans la paroisse Cap-Santé, dans le comté de Portneuf; le dit morceau de terre commençant à un petit quai ordinairement appelé le quai de la Reine, érigé par le dit Edouard Hale, distance d'environ quatre cents pieds; la largeur du dit morceau de terre requise pour le canal; borné d'un côté par le lit de la rivière Portneuf et de l'autre côté par une ligne irrégulière à peu près parallèle à la rivière, variant en largeur, ayant trente-huit pieds de largeur dans l'endroit le plus étroit et quatre-vingt-cinq pieds dans l'endroit le plus large, formant une largeur moyenne d'environ soixante-dix pieds et une longueur d'environ quatre cents pieds, tel qu'acquis par le dit Angus McDonald du dit Edouard Hale, suivant titre passé devant maître Childs et confrère, notaires, le dixième jour d'août, mil huit cent cinquante-quatre; tel que le tout se trouve maintenant, avec un moulin à scies dessus érigé, avec les appartenances et dépendances, canal, écluse, quai, ponts et empiement y appartenant, avec les droits et privilèges y attachés.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Notre Dame de Portneuf, à MIDI, MARDI, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain.

WM. WALKER,

Syndic Officiel.

Québec, 3 mai 1870.

1669 v

[Première publication, 14 mai 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire du Révérend Alexandre Macdonald, de Montréal, faisant affaires à Montréal susdit, sous les nom et raison de Macdonald et Cie., failli.

Avis public est par le présent donné que les terres et héritages sous-mentionnés, à moi confiés comme syndic de la faillite du failli sus-nommé, seront vendus, JEUDI, le NEUVIÈME jour de JUIN prochain (1870), à ONZE heures de l'avant-midi, au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les délibérations dans le cas de faillite.

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; et telles réclamations doivent être produites dans les six jours après le jour de la vente, ci-devant mentionné.

1. Cet emplacement ou ce lot de terre, dans la cité de Montréal, formant le coin des rues Craig et Berri, et un lot de terre adjacent sur la rue Craig, contenant suivant la mesure faite, 46 pieds 6 pouces sur la rue Craig, et 48 pieds 8 pouces sur la rue Berri,—avec deux maisons en briques, à deux étages dessus érigées; borné au nord, à la rue Berri, au sud, à la propriété de Chas. Macdonald, écuyer, à l'ouest, à la rue Craig, et à l'est, à la propriété appartenant aux héritiers et représentants légaux de feu Barbara Gillespie, veuve de Charles Macdonald, la dite propriété commuée.

2. Ce lot de terre ou emplacement formant le coin des rues Sainte-Catherine et Saint-Christophe, dans la dite cité de Montréal, et étant les lots Nos. 8, 9 et 10, sur la rue Sainte-Catherine, borné au nord, à la rue Saint-Christophe, au sud, à la propriété de Zotique Thériault, à l'est ou en front à la rue Sainte-Catherine, et à l'ouest à la propriété appartenant aux héritiers et représentants légaux de la dite feu Barbara Gillespie, veuve de Charles Macdonald, écuyer, contenant suivant la mesure faite, 74 pieds 6 pouces le long de la rue Sainte-Catherine, et 95 pieds 5 pouces sur la rue Saint-Christophe—avec une maison en bois à un étage dessus érigée.

3. Tous les droits, titres et intérêts que le failli a et peut avoir, en vertu du testament de la dite feu Barbara Gillespie, veuve de Charles Macdonald,

Jean Delisle et Félix Thibaudeau ou their several representatives, the whole as the same now is—together with all and every the appurtenances and dependencies thereto belonging.

Also that certain lot of land heretofore forming part of the property of Edward Hale, and situated in the parish of Cap-Santé, in the county of Portneuf, said lot of land commencing from a little wharf commonly called the Queen's wharf, erected by the said Edward Hale, a distance of about four hundred feet, the width of the said portion of land required for the canal; bounded on one side by the bed of the river Portneuf, and on the other side by an irregular line running nearly parallel with the said river, varies in width being thirty-eight feet wide at the narrowest and eighty-five feet at the broadest parts thereof, causing an average width of about seventy feet and a length of about four hundred feet as the same was acquired by the said Angus McDonald from the said Edward Hale, under and bearing date and passed before M^{rs}. Childs and colleague, Notaries, on the tenth day of August, one thousand eight hundred and fifty-four; the whole as the same actually is, together with the saw mill thereon erected and being, and all and every the appurtenances and dependencies, canals, dams, wharves, bridges and sluices thereto belonging as well as the rights and privileges in connection therewith.

To be sold, at the church door of the parish of Notre Dame de Portneuf, at NOON, on TUESDAY, the NINETEENTH day of JULY next.

WM. WALKER,

Official Assignee.

Quebec, 3rd May, 1870.

[First published, 14th May, 1870.]

1670 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal. }

In the matter of the Reverend Alexander Macdonald, of Montréal, carrying on business at Montréal aforesaid, under the name, style and firm of "Macdonald & Co's., an Insolvent.

Public Notice is hereby given, that the undermentioned lands and tenements, vested in me as assignee of the estate of the above named insolvent, will be sold, on THURSDAY, the NINTH day of JUNE next, (1870), at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, at the Court House, in the city of Montréal, in the room devoted to proceedings in insolvency.

All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under Article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; and such claims must be filed within six days next after the day of sale hereinbefore mentioned.

1. That certain emplacement or lot of land in the city of Montréal, forming the corner of Craig and Berri streets, and a lot of land adjoining on Craig street, containing by admeasurement 46 feet 6 inches on Craig street, and 48 feet 8 inches on Berri street,—with two-two stories brick houses thereon erected; bounded on the north by Berri street, on the south by the property of Chas. Macdonald, esquire, on the west by Craig street, and on the east by the property belonging to the heirs and legal representatives of the late Barbara Gillespie, widow of Charles Macdonald. Said property commuted.

2. That certain lot of land or emplacement forming the corner of Ste. Catherine and St. Christophe streets, in the said city of Montréal, and being lots Nos. 8, 9, and 10 in Ste. Catherine street; bounded on the north by St. Christophe street, to the south by the property of Zotique Thériault, to the east or front by Ste. Catherine street, and to the west by the property belonging to the heirs and legal representatives of the aforesaid late Barbara Gillespie, widow of Charles Macdonald, esquire, containing by admeasurement 74 feet 6 inches along Ste. Catherine street and 95 feet 5 inches on St. Christophe street—with a one story wooden house thereon erected and thereto belonging.

3. All the right, title and interest which the insolvent can, or may have, under the will of the aforesaid late Barbara Gillespie, widow of Chas. Macdonald,

écuyer, sur les immeubles suivants, savoir : un lot de terre ou emplacement situé sur la dite rue Saint-Christophe—avec les deux cottages en briques et dépendances dessus érigés. La moitié d'une maison en pierre à deux étages, sise et situé sur la rue Berri,—avec le terrain et les dépendances dessus érigées.

Les plans peuvent être vus au bureau de l'encanteur, No. 79, rue Saint-Jacques, et toutes informations peuvent être obtenues au bureau du syndic soussigné, "Merchant's Exchange Building."

JOHN WHYTE,
Syndic Officiel.
JOHN J. ARNTON,
Encanteur.

Montréal, 5 mai 1870.

[Première publication, 7 mai 1870.]

1661 v

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 2143.

Le vingt-et-unième jour de mai mil huit cent soixante-et-dix.

PRÉSENT : L'honorable M. le Juge BERTHELOT,
Walter Bonnell,

Demandeur,

vs.

The Drummondville Bark Extract Manufacturing Company, corps incorporé et politique, ayant sa principale place d'affaires dans le township de Simpson, dans le comté de Drummond, dans le district d'Arthabaska, et en les cité et district de Montréal,

Défendeurs,

et

Opposants.

Sur motion de Messieurs J. & C. Abbott, écuyers, avocats du Demandeur, vu que divers opposants en cette cause ont spécialement allégué l'insolvabilité de la dite Défenderesse, et vu que les produits de ses biens meubles et effets vendus en vertu du bref d'exécution émané en cette cause, sont maintenant devant cette cour pour distribution ; il est ordonné que, par un avis en langue française et en langue anglaise à être inséré deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers de la dite "The Drummondville Bark Extract Manufacturing Company," la Défenderesse en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leur opposition ou réclamations, soient maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité à l'article 603 du Code de Procédure Civile.

(De par la Cour,)

1953 HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

Province de Québec, } *Cour de Circuit pour le*
District de Montréal. } *district de Montréal.*
No. 1469.

Le douzième jour de mai mil huit cent soixante-et-dix.

PRÉSENT :—L'honorable Juge TORRANCE
Narcisse Labonne,

Demandeur,

vs.

Dame Marie Rachel Robeau Duplessis, de Montréal, épouse séparée quant aux biens de Louis-Séraphin Martin, écuyer, notaire, et le dit Louis-Séraphin Martin, à l'effet d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes,

Défenderesse.

La cour, sur la motion de Louis Ricard, écuyer, avocat du Demandeur, en autant qu'il est spécialement allégué en l'opposition produite en cette cause, que la Défenderesse est insolvable et en déconfiture, et que le produit de la vente des meubles et effets de la Défenderesse, suivant exécution émanée en cette cause, est maintenant devant cette cour pour distribution ; ordonne que les créanciers de la dite Défenderesse,

esquire, to the following immoveables, viz : A lot of land or emplacement, situated on St. Christophe street aforesaid—with two brick cottages and outbuildings thereon erected. The half of a two stories stone house, situated and being in Berri street—with the land and outbuildings thereto belonging.

Plans can be seen at the office of auctioneer, No. 79, St. James street, and all informations obtained at the office of the undersigned assignee, "Merchants' Exchange Building."

JOHN WHYTE,
Official Assignee.
JOHN J. ARNTON,
Auctioneer.

Montreal, 5th May, 1870.

[First published, 7th May, 1870.]

1662 v

Rules of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower-*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 2143.

The Twenty-first day of May, one thousand eight hundred and seventy.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice BERTHELOT,
Walter Bonnell,

Plaintiff,

vs.

The Drummondville Bark Extract Manufacturing Company, a body corporate and politic, having their principal place of business in the township of Simpson, in the county of Drummond, in the district of Arthabaska, and in the city and district of Montreal,

Defendants,

and

Opposants.

The Court upon the motion of Messrs. J. & C. Abbott, Attorneys for Plaintiff, doth order inasmuch as divers opposants have specially alleged the Insolvency of the said Defendants, the proceeds of the sale of whose goods and chattels and effects under the Writ of Execution issued in this cause are now before this Court for distribution ; that by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said The Drummondville Bark Extract Manufacturing Company, the Defendants in this cause, who have not already filed their oppositions or claims, be now called upon to file in this cause in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, their claims accompanied by a statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd Article of the Code of Civil Procedure.

(By the Court,)

1954 HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

Province of Quebec, } *In the Circuit Court for the Dis-*
District of Montreal. } *trict of Montreal.*
No. 1469.

The Twelfth day of May, one thousand eight hundred and seventy.

PRESENT :—The Honorable Justice TORRANCE.
Narcisse Labonne,

Plaintiff,

vs.

Dame Marie Rachel Robeau Duplessis, of Montreal, wife separated as to property from Louis Séraphin Martin, esquire, notary, and the said Louis Séraphin Martin to the effect of authorizing his said wife for the purpose hereof,

Defendant.

The court, on the motion of Louis Ricard, esquire, counsel for the plaintiff, inasmuch as it is specially alleged by the opposition in this cause, filed, that the defendant, Dame Marie Rachel Robeau Duplessis is insolvent, and that the proceeds of the sale of the goods and chattels of the defendant made in virtue of the writ of execution in this cause issued, is now before this court for distribution, doth order that the

deresso soient par un avis inséré deux fois dans la *Gazette Officielle*, dans les langues française et anglaise, appelés à produire leurs réclamations avec état détaillé et preuves respectives, dans le bureau du greffier de cette cour, à Montréal, sous quinze jours de la première insertion de cet avis.

(Par la Cour.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.
1959

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 190.

Le onzième jour de mai mil huit cent soixante-et-dix.
In re :

The Merchants' Bank of Canada, Requéant, en possession de deniers, la propriété de la succession de feu George Frederick Pope, hôtelier, autrefois résidant en la cité de Québec, dans la Province de Québec, et aussi dans la Province d'Ontario, décédé

et
Charles Pope et John Kenly, Réclamant,
et
Henry Chapman, Partie intervenante,
et
Samuel Browning, Requéant.

Il est ordonné par un certain jugement de la dite Cour Supérieure, rendu le trentième jour d'avril mil huit cent soixante-et-dix par l'honorable M. le juge MacKay, que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers de la succession de feu George Frederick Pope qui n'auraient pas encore produit leur opposition ou réclamation, soient maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du Protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité à l'article 603 du code de procédure civile.

(De par la Cour.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
v 1 73 P. C. S.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1301.

Vendredi, le treizième jour de mai 1870.

PRÉSENT :—L'honorable Monsieur le Juge MONDELET.
J. Horatio Webster, Demandeur,

vs.

William P. Cole, des cité et district de Montréal, marchand, faisant affaires comme tel, à Montréal susdit, sous les nom et raison de « Cole & frère, »

Défendeur :

Il est ordonné sur requête du Demandeur, qu'une assemblée des créanciers du dit William P. Cole, soit tenue, dans la salle appropriée pour les affaires de faillite, dans le palais de justice, dans la cité de Montréal, lundi, le trentième jour de mai courant, à onze heures de l'avant-midi, pour nommer un syndic aux biens du dit failli William P. Cole.

Par ordre,

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
v 1797 P. C. S.

creditors of the said defendant be, by an advertisement to be twice inserted in the *Official Gazette*, in the french and english languages, notified to produce their respective claims with detailed statements and proper vouchers, in the office of the clerk of this court, at Montreal, within fifteen days from the first insertion of this advertisement.

(By the Court.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.
1960

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 190.

The eleventh day of May, one thousand eight hundred and seventy.

In re :

The Merchants' Bank of Canada, Petitioners, in possession of monies, the property of the estate of the late George Frederick Pope, hotel keeper, formerly residing in the city of Quebec, in the Province of Quebec, and also in the Province of Ontario, deceased.

and
Charles Pope and John Kenly, Claimants,
and
Henry Chapman, Intervening party,
and
Samuel Browning, Petitioner.

It is ordered in and by a certain judgment of the said Superior Court, rendered on the thirtieth day of April, one thousand eight hundred and seventy, by the Honorable Mr. Justice McKay, that by a notice in the french and english languages to be twice inserted in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the estate of the late George Frederick Pope, who have not already filed their oppositions or claims, be now called upon to file in the office in Montreal, of the Prothonotary of this court, within fifteen days of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, their claims accompanied by a statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd Article of the Code of Civil Procedure.

(By the Court.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
v 1874 P. S. C.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1301.

Friday, the thirteenth day of May, 1870.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice MONDELET.
J. Horatio Webster, Plaintiff

vs.

William P. Cole, of the city and district of Montreal, merchant, carrying on business as such at Montreal aforesaid, under the name and style of « Cole & Brother, » Defendant

It is ordered, on the motion of the plaintiff, that a meeting of the creditors of the said William P. Cole be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Monday, the thirtieth day of May instant, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said William P. Cole.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
v 1798 P. C. S.

Ratification.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Dans la Cour Supérieure pour
No. 1821. } le Bas-Canada.

Ex-Parte :—Dame ELIZABETH GEORGE, épouse
de George Horne.

A VIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant Maître John Helder Isaacson, notaire public, le treizième jour de janvier, mil huit cent soixante-et-dix, entre George Williamson Warner, courtier, de la ville de Montréal, d'une part, et Dame Elizabeth George, de la dite ville de Montréal, épouse de George Horne, libraire, du même lieu, dûment séparée quant aux biens d'avec son dit mari, par leur contrat de mariage, mais par lui dûment autorisée pour tous les effets du dit acte, d'autre part ; Etant une vente par le dit George Williamson Warner, à la la dite Dame Elizabeth George, de, c'est-à-savoir :

" Un terrain sis à la Côte Sainte-Catherine, en la paroisse et le district de Montréal, et près de la ville de Montréal, de forme irrégulière, limitée sur la devanture par le chemin de Sainte-Catherine, en profondeur et du côté sud-ouest par la propriété de Madame Wiseman, et du côté nord partie par la propriété de Donald Lorn MacDougall, et partie par celle de la dite Dame Wiseman, de la contenance de cent trente-et-un pieds de front sur le dit chemin, soixante-et-sept pieds de large, en arrière par les diverses largeurs et profondeurs qu'il peut y avoir pour former une superficie de deux arpents et vingt-quatre perches, plus ou moins—avec une maison en pierre et autres bâtiments dessus érigés, tel que le tout se trouve actuellement et ainsi qu'indiqué au plan fait par Joseph Rielle, arpenteur juré, lequel est annexé au contrat de vente par la dite Dame Wiseman au susdit vendeur, passé le sept septembre 1868, devant maître Lighthall, notaire, avec toutes les circonstances et dépendances y appartenant, et avec réserve en faveur de la dite Dame Wiseman, de la servitude mentionnée au dit acte du 13 janvier 1870."

Lequel dit terrain a été possédé par les dits Dame Wiseman et George Williamson Warner, à titre de propriétaires pendant les trois années précédant immédiatement la date du susdit acte de vente, et depuis par la dite requérante aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur le dit terrain, immédiatement avant et lorsqu'icelui a été acquis par la dite Dame Elizabeth George, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le vingt-quatrième jour de juin prochain, une demande en ratification de titre ; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au Greffe du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

Greffe du Protonotaire,
Montréal, 5 février 1870. 627 v
[Première publication, 19 février 1870.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son

Ratification.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } In the Superior Court
No. 1821. } for Lower Canada.

Ex-Parte :—Dame ELIZABETH GEORGE, wife of
George Horne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before M^{re}. John Helder Isaacson, notary public, on the thirteenth day of January, one thousand eight hundred and seventy, between George Williamson Warner, of the city of Montreal, exchange broker, of the one part, and Dame Elizabeth George, of the said city of Montreal, wife of George Horne, of the same place, stationer, from her said husband duly separated as to property under and by virtue of her marriage contract with him, yet by him nevertheless thereunto duly authorized, of the other part : Being a sale by the said George Williamson Warner to the said Dame Elizabeth George, authorized as aforesaid, of, that is to say :

" A piece of land situate at Côte St. Catherine, in the parish and district of Montreal, and near to the said city of Montreal, being of an irregular figure, bounded in front by St. Catherine road, in rear and on the south-westerly side by the property of Mrs. Wiseman, and on the northerly side partly by the property of the said Mrs. Wiseman, and partly by the property of Donald Lorn MacDougall, containing one hundred and thirty-one feet front on said road, sixty-seven feet wide in rear by the various widths and depths the same may have to form a superficial content of two arpents and twenty-four perches, more or less—with a stone dwelling house and other erections thereon as the whole now is and is shown by the plan made by Joseph Rielle, Provincial Land Surveyor annexed to the deed of sale from the said Mrs. Wiseman to the said vendor, passed before M^{re}. Lighthall, notary public, on the 7th September 1868—with all and every the members, rights and appurtenances thereto belonging, with the reserve in favor of Mrs. Wiseman, as mentioned in said deed of the 13th January 1870 ;"

Which said emplacement has been possessed by the said Mrs. Wiseman, and the said George Williamson Warner, as proprietors, during the three years immediately preceding the date of said last mentioned deed of sale, and by said petitioner also as proprietor ever since.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said piece of land, immediately previous to and at the time, the same was acquired by the said Dame Elizabeth George, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the Twenty-fourth day of June next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the Registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 5th February, 1870. 628 v
[First published, 19th February, 1870.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claim on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code

certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Drummond.

Arthabaska, à savoir : } PIERRE O. ROY et JOSEPH No. 220. } JASMIN, marchands, de la paroisse de Saint-Guillaume, dans le district d'Arthabaska, faisant affaires en société, sous les noms et raison de "P. O. Roy & Jasmin," du dit lieu de Saint-Guillaume, dans le dit comté, Demandeurs ; contre EDOUARD GÉLINAS, cultivateur, ci-devant de Saint-Guillaume d'Upton, dans le district d'Arthabaska, et actuellement de la ville des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, Défendeur, et J. A. Simard, Jref., avocat, sur distraction de frais.

1. Un lopin de terre de forme irrégulière formant partie du dit lot numéro vingt-quatre du quatrième rang du canton d'Upton, contenant environ deux arpents, sept perches et demie de front sur cinq arpents et demi de profondeur dans la ligne de sieur David Clément Lallemand, formant onze arpents et un quart en superficie, borné par devant au nord-ouest par le chemin de front du quatrième rang, en arrière par le cordon entre le quatrième et le cinquième rang, d'un côté vers le nord par David Clément Lallemand, et de l'autre côté par une borne de pierre qui se trouve à deux arpents sept perches et demi de la ligne du dit Clément Lallemand, à mesurer sur le chemin et ensuite par la rivière David,—avec maison et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un morceau de terre de forme irrégulière, faisant partie des lots numéros vingt-trois et vingt-quatre du cinquième rang du canton d'Upton, contenant quinze arpents et trois perches de front sur quatorze arpents quatre perches et demi de profondeur, à la ligne sud-ouest du lot numéro vingt-deux du dit cinquième rang, formant environ cent douze arpents en superficie ; borné par devant vers le nord-ouest par le cordon entre le quatrième et le cinquième rang, d'un côté au nord-est par le lot numéro vingt-deux au cinquième rang, par derrière et de l'autre côté vers le sud-ouest par la rivière David en suivant ses sinuosités, partie en culture et partie en bois—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

3. Un lopin de terre formant partie des lots numéros vingt-trois et vingt-quatre du quatrième rang du canton d'Upton, contenant trois arpents de front, sur environ cinq arpents et demi de profondeur ; borné par devant au chemin de front du dit quatrième rang, par derrière au cordon de profondeur du dit rang, d'un côté vers le nord au terrain de Joseph Turcotte, et de l'autre côté au terrain de David Clément Lallemand, partie en culture, partie en broussailles,—sans bâtisses.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 23 mai 1870.
[Première publication, 28 mai 1870.]

1913

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } CHARLES P. D. O. GIRARD- No. 4871. } DIN, commerçant, ci-devant de la paroisse de Nicolet, et maintenant de la paroisse de St.-Barthélemi, dans le district de Richelieu, Demandeur ; contre ALEXIS RENÉ, père, et ALEXIS

of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the County of Drummond.

Arthabaska, to wit : } PIERRE O. ROY & JOSEPH No. 220. } JASMIN, merchants, of the parish of St. Guillaume, in the district of Arthabaska, carrying on business in partnership under the name, style and firm of "P. O. Roy & Jasmin," of the place aforesaid, called St. Guillaume, in the above county, Plaintiffs ; against EDWARD GÉLINAS, farmer, heretofore of St. Guillaume d'Upton, in the district of Arthabaska, and now of the town of Three Rivers, in the district of Three Rivers aforesaid, Defendant, and J. A. Simard, esquire, advocate by distraction for costs.

1. A parcel of land of an irregular outline, forming part of lot number twenty-four in the fourth range of the township of Upton, containing about two arpents seven perches and a half in front by five arpents and a half in depth, in a line with Mr. David Clément Lallemand, forming eleven arpents and a quarter in extent ; bounded in front to the north-west by the front road of the fourth range, in rear by the division line between the fourth and fifth ranges, on one side towards the north by David Clément Lallemand, and on the other side by a stone boundary at two arpents seven perches and a half from the line of the above Clément Lallemand, measuring along the road and from thence by the river David—with a dwelling house and outbuildings thereon erected.

2. A piece of land of an irregular outline, forming part of lots twenty-three and twenty-four of the fifth range of the township of Upton, containing fifteen arpents and three perches in front by fourteen arpents four perches and a half in depth at the south-west line of lot twenty-two of the above fifth range, forming about a hundred and twelve arpents in extent ; bounded in front towards the north-west by the division line between the fourth and fifth range, on one side to the north-east by lot number twenty-two of the fifth range, in rear and on the other side towards the south-west by the river David following its sinuities, partly under cultivation and partly covered with standing timber—without buildings, appurtenances and dependencies.

3. A parcel of land forming part of lots number twenty-three and twenty-four of the fourth range of the township of Upton, containing three arpents in front by about five arpents and a half in depth ; bounded in front by the front road of the above fourth range, in rear by the division line marking the depth of the above range, on one side to the north by the property of Joseph Turcotte, and on the other side by the property of David Clément Lallemand, partly under cultivation, and partly covered with brushwood—no buildings.

To be sold, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at NOON. The said Writ returnable on the eighteenth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 23rd May, 1870.
[First published, 28th May, 1870.]

1914

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } CHARLES P. D. O. GIRARD- No. 4871. } DIN, trader, heretofore of the parish of Nicolet, and now of the parish of St. Barthelemi, in the district of Richelieu, Plaintiff ; against ALEXIS RENÉ, senior, and ALEXIS RENÉ,

RÉNÉ, fils, tous deux du canton de Horton, dans le district d'Arthabaska, cultivateurs, Défendeurs.

1. Comme appartenant à Alexis René, père :

Une terre située dans le deuxième rang du canton d'Horton, sur le travers des lots de terre numéros neuf, dix et onze du dit rang, contenant deux arpents de front sur vingt-sept arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée devant au lot numéro huit, derrière à la rivière Nicolet, d'un côté au nord à une partie des mêmes lots occupée par Alexis René, fils—avec toutes les améliorations, circonstances et dépendances.

2. Comme appartenant à Alexis René, fils :

Une terre située dans le deuxième rang du dit canton d'Horton, sur le travers des dits lots numéros neuf, dix et onze, contenant deux arpents de front sur vingt-deux arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée devant au lot numéro huit, derrière à la rivière Nicolet, d'un côté au nord à une partie des mêmes lots occupée par Joseph David, et de l'autre côté par une partie des mêmes lots occupée par Alexis René, père—avec toutes les améliorations, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 23 mai 1870. 1915
[Première publication, 28 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Drummond.
Arthabaska, à savoir : } **PIERRE-LOUIS-GÉDÉON**
No. 221. } **ANGER**, tenant magasin

en la paroisse de Saint-Germain de Grantham, dans le district d'Arthabaska, et résidant en la paroisse de Saint-Pie, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre **FRANÇOIS-XAVIER DURAND**, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Saint-Germain de Grantham, district d'Arthabaska, et maintenant aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, et J. A. Simard, écuyer, avocat, sur distraction de frais.

Un morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-Germain, township de Grantham, sur le chemin connu sous le nom de « chemin de Saint-Hyacinthe », étant le quart nord du lot numéro trente-deux du dit rang, de la contenance de cinquante arpents en superficie ; borné en front par le chemin du dit rang de Saint-Hyacinthe, en profondeur par les héritiers Richardson, d'un côté au nord par Jacques Petit, et de l'autre côté au sud par Jean-Bte. Leclaire,—avec une maison et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le TRENTEIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif, Arthabaskaville, le 23 mai 1870. 1917
[Première publication, 28 mai 1870.]

FIERI FACIAS

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **DAME MARGUERITE**
No. 942. } **GUEVREMONT**, rési-
dant en la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le district de Richelieu, veuve de feu Gilbert Massé dit Bouvillier, en son vivant du même lieu, Demanderesse ; contre **GILBERT MASSÉ BOUVILLIER**, cultivateur, du canton de Wendover, dans le district d'Arthabaska, Défendeur.

Une terre faisant partie du lot numéro trois, dans le cinquième rang du canton de Wendover, de deux arpents et un tiers de front sur la profondeur du lot ; bornée en front au quatrième rang, en arrière au sixième rang, d'un côté au nord à Alexis Beaufort, et de l'autre côté au sud à Michel Janelle,—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le TRENTEIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE

junior, both of the township of Horton, in the district of Arthabaska, farmers, Defendants.

1. As belonging to Alexis René, senior :

A farm situate and being in the second range of township Horton, on the crossing of lots numbers nine, ten and eleven of the above range, containing two arpents in front by twenty-seven arpents in depth, more or less ; bounded in front by lot number eight, in rear by the Nicolet river, on one side to the north by part of the said lots occupied by Alexis René, junior—with all the improvements, appurtenances and dependencies.

2. As belonging to Alexis René, junior :

A farm situate and being in the second range of the township Horton, on the crossing of the lots numbers nine, ten and eleven aforesaid, containing two arpents in front by twenty-two arpents in depth or thereabouts, bounded in front by lot number eight, in rear by the Nicolet river, on one side towards the north by a part of the same lots occupied by Joseph David, and on the other side by a part of the same lots in the possession of Alexis René, senior—with all improvements, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighteenth day of October next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Arthabaskaville, 23rd May, 1870. 1916
[First published, 28th May, 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the County of Drummond.

Arthabaska, to wit : } **PIERRE-LOUIS-GÉDÉON**
No. 221. } **ANGER**, shop keeper, of

the parish of St. Germain de Grantham, in the district of Arthabaska, and residing in the parish of St. Pie, in the district of St. Hyacinthe, Plaintiff ; against **FRANÇOIS-XAVIER DURAND**, farmer, heretofore of the parish of St. Germain de Grantham, district of Arthabaska, and now in the United States of America, Defendant, and J. A. Simard, esquire, advocate, distracting for costs.

A parcel of land situate in the parish of St. Germain, township of Grantham, upon the road known by the name of *Chemin de St. Hyacinthe*, being the north quarter of lot thirty-two of the above range, containing fifty arpents in extent ; bounded in front by the road of the above St. Hyacinthe range, in rear by the heirs Richardson, on one side to the north by Jacques Petit, and on the other to the south by Jean-Bte. Leclaire,—with a dwelling house and out-buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighteenth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office, Arthabaskaville, 23rd May, 1870. 1918
[First published, 28th May 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court, District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **DAME MARGUERITE GUE-**
No. 942. } **VREMONT**, residing in

the parish of St. Cuthbert, in the district of Richelieu, widow of the late Gilbert Massé dit Bouvillier, in his lifetime of the same place, Plaintiff ; against **GILBERT MASSÉ BOUVILLIER**, farmer of the township Wendover, in the district of Arthabaska, Defendant.

A farm forming part of lot number three in the fifth range of the township Wendover, of two arpents and a third in front by the depth of the lot, bounded in front by the fourth range, in rear by the sixth range, on one side to the north by Alexis Beaufort, and on the other to the south by Michel Janelle,—with a dwelling house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 23 mai 1870. 1919
[Première publication, 28 mai 1870.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Beauce, à savoir : } LUC MOREAU, de No. 250, A. D. 1869. } la paroisse de Saint-Henri, district de Québec, forgeron; contre LOUIS BRETON, de la paroisse de Sainte-Marie, district de Beauce, commerçant et cultivateur, savoir :

1. Un certain lopin de terre ou emplacement, de forme irrégulière, situé en la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, district de Beauce, au premier rang, côté nord-est de la rivière Chaudière, contenant environ un arpent de terre en superficie, borné comme suit : en front au chemin public, au sud-est partie à l'emplacement de Jean Couture, et partie à la route Saint-Gabriel, au nord-est à la terre de Pierre Turmelle, et au nord-ouest partie à la dite terre de Pierre Turmelle, et partie au terrain de Jean Couture—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un circuit de terre situé en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, dit district de Beauce, côté nord-est de la rivière Chaudière, concession Sainte-Julie, de quatre arpents de front, sur six arpents de profondeur, prenant par devant au chemin royal, en arrière au bout des six arpents, d'un côté au sud-est à Cyrille Perrault et au nord-ouest à Louis Drouin—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, le premier lot à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, JEUDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin, et le second lot au bureau du shérif à Saint-Joseph de la Beauce, VENDREDI, le CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'aout prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 24 mars 1870. 1171 v
[Première publication, 2 avril 1870.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans

the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, this 23rd May, 1870. 1920
(First published, 28th May, 1870.)

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Beauce, to wit : } LUC MOREAU, of the No. 250, A. D. 1869. } parish of St. Henry, district of Québec, black-smith, against LOUIS BRETON, of the parish of Ste. Marie, district of Beauce, trader and yeoman, to wit :

1. A certain parcel of land or an emplacement of an irregular out line, situate in the parish of Ste. Marie de la Beauce, district of Beauce, in the first range; north-east side of the Chaudière river, containing about an arpent of ground in extent, bounded as follows : in front by the main road, south east partly by Jean Couture's property, and partly by the road called *route St. Gabriel*, north-east partly by Pierre Turmelle's property, and north-west partly by the said Turmelle's property and partly by Jean Couture's property—with a dwelling house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A circuit of land situate in the parish of St. Joseph de la Beauce, district of Beauce aforesaid, north-east of the Chaudière River, Ste. Julie concession, measuring four arpents in front by six arpents in depth, fronting on the main road; bounded in rear by the end of the six arpents, on one side to the south-east partly by Cyrille Perrault, and north-west by Louis Drouin—appurtenances and dependencies.

To be sold, as follows : the first lot, at the door of the parish church of Ste. Marie de la Beauce, on THURSDAY, the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon; and the second lot, at the Sheriff's Office, at St. Joseph de la Beauce, on FRIDAY, the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Twelfth day of August next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Joseph, Beauce, 24th March, 1870. 1172 v
(First published, 2nd April, 1870.)

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the

les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } **O WEN LYNCH**, Deman-
No. 330. } deur; contre **GEORGE B. DUNCAN**, Défendeur.

Le lot de terre numéro vingt-huit du cinquième rang d'Ormslow, dans la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, comté et district de Beauharnois, contenant quatre arpents et treize pieds de largeur sur vingt-cinq arpents de longueur, le tout plus ou moins, et tel que compris dans les bornes suivantes: borné en front par le chemin entre les quatrième et cinquième rangs d'Ormslow, en profondeur par les terres du sixième rang, du côté nord-est par le numéro vingt-sept, appartenant à Joseph Shoyer, et du côté sud-ouest par le lot numéro vingt-neuf du dit cinquième rang d'Ormslow, à William Murray—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, dans la ville de Beauharnois, le VINGT-SEPTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le second jour de juillet prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 11 février 1870.
[Première publication, 19 février 1870.] 611 v

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } **AUGUSTIN DANDU-**
No. 562. } **RAND DIT MARCHA-**
TERRE, Demandeur; contre **CHARLES D'AOUST**, Défendeur :

Un morceau de terre formant partie du lot numéro vingt-six de la première concession de Marystown, dans la seigneurie et le comté de Beauharnois, dans la paroisse de Saint-Clement, contenant trois arpents de largeur sur environ trois arpents de longueur; borné en front par le fleuve Saint-Laurent, en profondeur par le terrain à l'usage du canal de Beauharnois, du côté nord-est par le numéro vingt-cinq de Marystown à Damase Dignolet et du côté sud-ouest par le numéro vingt-sept à un nommé Scott; avec une maison en pierre, une grange dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clement, le TROISIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 23 mars 1870.
[Première publication, le 2 avril 1870.] 1157 v

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le district d'Iberville.
District de Bedford, à savoir : } **FRANÇOIS-XA-**
No. 1250. } **VIER LAN-**
GELIER, **ARCADE DECELLES** et **LOUIS DE-**

undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } **O WEN LYNCH**, Plaintiff;
No. 330. } against **GEORGE B. DUNCAN**, Defendant.

The lot of land number twenty-eight of the fifth range of Ormslow, in the parish of St. Stanislas de Kostka, county and district of Beauharnois, containing four arpents and thirteen feet in width by twenty-five arpents in length, the whole more or less and as comprised; bounded in front by the road between the fourth and fifth ranges of Ormslow, in rear by the lands of the sixth range, on the north-east side by lot number twenty-seven, belonging to Joseph Shoyer, and on the south-west side by lot number twenty-nine of the said fifth range of Ormslow to William Murry—with a house, a barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on the TWENTY-SEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the morning. Said Writ returnable on the second day of July next.

L. HAINAULT,
Sheriff.

Beauharnois, 11th February, 1870.
[First published, 19th February, 1870.] 612 v

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } **AUGUSTIN DANDURAND**
No. 562. } **DIT MARCHATERRE**,
Plaintiff; against **CHARLES D'AOUST**, Defendant.

A piece of land being part of lot number twenty-six of the first concession of Marystown, in the seignory and county of Beauharnois, in the parish of St. Clement, containing three arpents in width by about three arpents in length; bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by the ground to the use of the Beauharnois Canal, on the north-east side by number twenty-five of Marystown, to Damase Dignolet, and on the south-west side by number twenty-seven to one Scott—with a stone house, a barn thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Clement, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. Said Writ returnable on the first day of September next.

L. HAINAULT,
Sheriff.

Beauharnois, 23rd March, 1870.
[First published, 2nd April, 1870.] 1158 v

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the District of Iberville.
District of Bedford, to wit : } **FRANÇOIS-XAVIER**
No. 1250. } **LA NGELIER**,
ARCADE DECELLES and **LOUIS DECELLES**, all

CELLES, tous trois marchands associés, résidant dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, et y faisant affaires ensemble en société, sous les noms et raison de Langelier & Decelles, Demandeurs; contre les terres et héritages de **ROBERT McCORKILL**, hôtelier et marchand, de West Farnham, dans le district de Bedford, Défendeur.

Toute et chacune cette portion ou étendue de terre sise et située dans la partie ouest du canton de Farnham, dans le district de Bedford, contenant vingt-cinq acres de terre en superficie du lot numéro quarante-huit, dans le huitième rang des lots situés dans le dit canton; bornée au nord par une partie du dit lot appartenant à William Saultry; au sud par la ligne sud du dit lot, et par un chemin de descente; à l'est, aux terres de Potvin et Leduke; à l'ouest à la ligne seigneuriale divisant la seigneurie de Monnoir du dit canton de Farnham.

Pour être vendue au bureau du registraire pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, **VENDREDI**, le **TRENTIEME** jour de septembre prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 23 mai, 1870. 1911
[Première publication, 28 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit,—pour le district de Bedford.
Bedford, à savoir: } **JOHN T. ENGLAND**, du canton de Dunham, dans le district de Bedford, commerçant, Demandeur; contre les terres et héritages de **ALDEN V. BROWN**, du canton de Sutton, dans le dit district, artiste, Défendeur.

Une certaine portion ou étendue de terre située dans le canton de Dunham, dans le district de Bedford, formant partie d'un acre et deux vergées de terre, à prendre sur le coin sud-est de la moitié nord du lot numéro onze, dans le septième rang, la dite portion ou étendue de terre, consistant en trente-quatre pieds de front, située sur le côté ouest du chemin public qui conduit de la plaine de Dunham à Nelsonville, et pour être prise sur le côté ouest du dit chemin, depuis la ligne nord de la propriété appartenant à Dame Mary Ann Lee, épouse de George W. Brooks, et de là, courant vers l'ouest; conservant la dite largeur de trente-quatre pieds à l'extrémité ouest des bâtisses appartenant à la dite Mary-Ann Lee, tel et ainsi que le tout se poursuit et comporte,—ensemble les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, **LUNDI**, le **HUITIEME** jour d'AOUT prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 26 mars 1870. 1203 v
[Première publication, 2 avril 1870.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit—District de Bedford.
Bedford, à savoir: } **PALMER MARSH**, du canton de Brome, dans le district de Bedford, journalier, Demandeur; contre les terres et héritages de **F. L. ELDRIDGE** du canton de Dunham, dans le dit district, charpentier et menuisier, Défendeur.

Une portion de terre, faisant partie du lot numéro quinze, dans le onzième rang des lots situés dans le canton de Roxton, dans le district de Bedford, bornée sur le front vers l'ouest au chemin public, en arrière vers l'est, à la terre occupée par Shaw Brothers, d'un côté, vers le nord, à la Rivière-Noire, et de l'autre côté, vers le sud, à la terre possédée par Julia Ann Mansfield, la dite portion de terre contenant environ quatre acres en superficie, plus ou moins,—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement, pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, **JEUDI**, le **ONZIEME** jour

three merchants, co-partners, residing in the town of St. Johns, in the district of Iberville, and doing business together there in co-partnership, under the name and firm of Langelier and Decelles, Plaintiffs; against the lands and tenements of **ROBERT McCORKILL**, hotel-keeper and merchant, of West Farnham, in the district of Bedford, Defendant.

All and singular that parcel or tract of land situate, lying and being in the west part of the township of Farnham, in the district of Bedford, containing twenty-five acres in superficies of lot number forty-eight in the eighth range of lots in the said township; bounded on the north by part of said lot owned by William Saultry, on the south by the south line of said lot and by a road of descent, on the east by lands of Potvin and Leduke, on the west by the seigniorial line dividing the seigniorial of Monnoir from the said township of Farnham.

To be sold, at the office of the Registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on **FRIDAY**, the **THIRTIETH** day of **SEPTEMBER** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twentieth day of October next.

FOSTER & COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 23rd May 1870.
[First published, 28th May, 1870.] 1912

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the District of Bedford.
Bedford, to wit: } **JOHN T. ENGLAND**, of the township of Dunham, in the district of Bedford, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of **ALDEN V. BROWN**, of the township of Sutton, in the said district, artist, Defendant.

A certain tract or parcel of land situated in the township of Dunham, in the district of Bedford, forming part of one acre and two roods of land measured off of the south-easterly corner of the northerly moiety or half of lot number eleven in the seventh range, the said tract or parcel of land consisting of thirty-four feet in front lying on the westerly side of the highway leading to Nelsonville from Dunham Flat, and to be measured on the west side of the said road from the north line of the property belonging to Mrs. Mary-Ann Lee, wife of George W. Brooks, and thence running towards the west, keeping the said breadth of thirty-four feet to the west end of the buildings belonging to the said Mary-Ann Lee, be the contents of the said tract what it may—together with all the buildings and improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on **MONDAY**, the **EIGHTH** day of **AUGUST** next, at the hour of **TEN** of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the first day of September next.

FOSTER & COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 26th March, 1870.
[First published, 2nd April, 1870.] 1204 v

ALIAS FIERI FACIAS.

In the Circuit Court—District of Bedford.
Bedford, to wit: } **PALMER MARSH**, of the township of Brome, in the district of Bedford, laborer, Plaintiff; against the lands and tenements of **F. L. ELDRIDGE** of the township of Dunham, in said district, carpenter and joiner, Defendant.

A parcel of land being part of lot number fifteen in the eleventh range of lots in the township of Roxton, in the district of Bedford, bounded on the front to the west by the highway, on the rear to the east by land occupied by Shaw Brothers, on one side to the north by Black river, and on the other side to the south by land owned by Julia Ann Mansfield, said parcel containing about four acres in superficies be the same more or less—with all the buildings thereon and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the Office of the Registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on **THURSDAY**, the

d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 28 mars 1870. 1207 v
[Première publication, 2 avril 1870.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, pour le district de Bedford.
Bedford, à savoir :) MARK L. KEYES, du canton No. 5232.) de Potton, dans le district de Bedford, cultivateur, Demandeur : contre les terres et héritages de JOHN JONES, ci-devant du canton de Sutton, dans le dit district, et maintenant absent de cette Province, cultivateur, Défendeur.

Toute cette portion ou étendue de terre connue et désignée comme une partie et portion du lot numéro quatorze, dans le deuxième rang des lots situés dans le canton de Potton, district de Bedford, étant le quartier est du dit lot, supposée contenir cinquante acres plus ou moins,—avec toutes les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement pour le comté de Brême, à Knowlton, dans le canton de Brême, dans le district de Bedford, MERCREDI, le DIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 28 mars 1870. 1209 v
[Première publication, 2 avril 1870.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir :) EDWIN B. STRONG, du canton No. 1268.) ten de Sutton, dans le district de Bedford, cultivateur, et Patience Grimble son épouse, de son dit mari bien et dûment autorisée pour tous les effets des présentes, Demandeuses : contre les terres et héritages de ANTOINE MARCHAND, du canton de Bolton, dans le dit district, cultivateur, Défendeur :

Une étendue de terre, étant les deux tiers sud de la moitié sud du lot numéro trois dans le cinquième rang des lots situés dans le canton de Bolton, district de Bedford, supposée contenir soixante-six acres et deux tiers en superficie : ensemble toutes les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement pour le comté de Brême, à Knowlton, dans le canton de Brême, district de Bedford, MERCREDI, le DIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 26 mars 1870. 1205 v
[Première publication, 2 avril 1870.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brer

ELEVENTH day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the first day of September next.

FOSTER & COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 28th March, 1870. 1208 v
[First published, 2nd April, 1870.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the District of Bedford.

Bedford, to wit :) MARK L. KEYES, of the township of Potton, in the district of Bedford, yeoman, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN JONES, heretofore of the township of Sutton, in said district, and now absent from this Province, yeoman, Defendant.

All that certain piece, parcel or lot of land known and distinguished as a part and parcel of lot numbered fourteen, in the second range of lots in the township of Potton and district of Bedford, and being the east quarter of said lot, supposed to contain fifty acres, be the same more or less,—with all the buildings and improvements thereon made and erected.

To be sold, at the office of the Registrar for the county of Brême, at Knowlton, in the township of Brême and district of Bedford, on WEDNESDAY, the TENTH day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of September next.

FOSTER & COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 28th March, 1870. 1210 v
[First published, 2nd April, 1870.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower-Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit :) EDWIN B. STRONG, of the No. 1268.) township of Sutton, in the district of Bedford, yeoman, and Patience Grimble his wife, by her said husband hereto duly and expressly authorized for all and every the purposes hereof, Plaintiffs : against the lands and tenements of ANTOINE MARCHAND, of the township of Bolton, in the said district, yeoman, Defendant :

A parcel of land being the south two-thirds of the south half of lot number three in the fifth range of lots in the township of Bolton, district of Bedford supposed to contain sixty-six and two-thirds acres in superficies—with all the buildings and improvements thereon.

To be sold at the office of the Registrar for the county of Brême, at Knowlton, in the township of Brême and district of Bedford, on WEDNESDAY, the TENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of September next.

FOSTER & COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 26th March, 1870. 1206 v
[First published, 2nd April, 1870.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure, District d'Iberville.

St. Jean, a savoir : } **EDWARD MACDONALD,**
 No. 45. } **et al.,** Demandeurs ; vs.
MICHEL DAGESSE, & al., Défendeurs, comme appartenant au dit Michel Dagesse.

La moitié sud d'une terre située en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, au rang de la Carrière ; de la contenance (la dite moitié) d'un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant devant aux terres du grand Bernier, en profondeur aux terres de la petite rivière Montréal, d'un côté au nord par la moitié nord de la dite terre, et d'autre côté au sud par les représentants de feu Henry Poirier,—avec une grange et une étable dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,
 Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
 Saint-Jean, le 21 mai 1870. 1895
 [Première publication, 28 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, pour le District d'Iberville.

Canada, } **GABRIEL C. TUNSTALL,**
 Province de Québec, } **et al.,** Demandeur ; contre
 District d'Iberville. } **EDOUARD DUQUETTE,** de
 No. 1419. } la paroisse de Lacolle, dans le
 dit district d'Iberville, cultivateur, Défendeur.

La moitié nord du lot numéro dix-sept, dans la sixième concession sur le domaine, seigneurie de Lacolle, dans la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, connue au cadastre sous le No. 669 ; de la contenance de deux arpents de front sur trente-deux arpents et huit perches de profondeur, formant soixante-et-cinq arpents et soixante perches en superficie, plus ou moins, bornée en front par un chemin public, en profondeur par les terres de la septième concession, d'un côté au sud par la moitié sud du dit lot numéro dix-sept, et au nord par la moitié nord du lot numéro dix-huit—avec une maison en pierre, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Bernard de Lacolle, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain.

CHS. NOLIN,
 Député Shérif.

Bureau du Shérif,
 Saint-Jean, le 26 mars 1870. 1169 v
 [Première publication, le 2 avril 1870.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *venditioni Erponas* doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure, District de Joliette.

Ville de Joliette, a savoir : } **GEORGE GUILMOUR,**
 No. 606. } **cardeur et propriétaire**
 de moulins, de la ville de Joliette, dans le district

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit : } **EDWARD MACDONALD, et**
 No. 45. } **al.,** Plaintiff ; vs. **MICHEL**
DAGESSE, et al., Defendants, as belonging to the said Michel Dagesse.

The south half of a farm situate in the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, county of St. Johns, in the district of Iberville, at the range of la Carrière, containing the said half of farm, one and a half arpent in front by thirty arpents in depth, more or less ; joining in front the grand Bernier lands, in depth the lands of the little river Montréal, on one side to the north, the north half of said farm, and on the other side to the south by the representatives of the late Henry Poirier—with a barn and a stable thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifth day of October next.

CHS. NOLIN,
 Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
 St. Johns, 21st May, 1870. 1896
 [First published, 28th May, 1870.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the District of Iberville.

Canada, } **GABRIEL C. TUNSTALL,**
 Province of Québec, } **TALL et al.,** Plaintiff ;
 District of Iberville. } against **EDOUARD DU-**
 No. 1419. } **QUETTE,** of the parish of
 Lacolle in the said district of Iberville, yeoman,
 Defendant.

The north half of lot number seventeen, in the sixth concession, on the domaine, Seignory of Lacolle in the parish of St. Bernard of Lacolle, known in the cadaster as No. 669 ; containing two arpents in front by thirty-two arpents and eight perches in depth, forming sixty-five arpents and sixty perches in superficies, more or less ; bounded in front by a public road, in depth by the lands of the seventh concession, on one side to the south, by the south half of said lot number seventeen, and to the north by the north half of the lot number eighteen—with a stone house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Bernard de Lacolle, on the FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fifth day of August next.

CHS. NOLIN,
 Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
 St. Johns, 26th March, 1870. 1170 v
 [First published, 2nd April, 1870.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *venditioni Erponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

Town of Joliette, to wit : } **GEORGE GUILMOUR,**
 No. 606. } **clothier and proprietor**
 of mills, of the town of Joliette, in the district of

de Joliette, Demandeur; contre LUC ARPIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Liguori, dit district, Défendeur.

1. Un lot de terre de forma irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Liguori, dans le comté de Montcalm, dit district, contenant un arpent de terre en superficie, plus ou moins, joignant partie à la rivière du Lac Ouaro, partie au terrain ci-dessous désigné, et partie au terrain du défendeur, venant de Gilbert Brisson.

2. Tous les droits et prétentions qu'a et peut avoir le défendeur, en vertu d'un acte fait et passé devant M^{re}. C. F. P. Renaud, notaire, le treize de novembre mil huit cent soixante-et-sept, entre Urgel Brault et le défendeur, par lequel ce dernier acquit le droit originellement loués par bail emphyotique passé devant C. F. P. Renaud, confrère notaire, le vingt-trois octobre mil huit cent cinquante-huit, par Narcisse Goulet à Joseph Brault, et consistant en la jouissance et possession pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, à compter du dit vingt-trois octobre mil huit cent cinquante-huit, d'un terrain de forme irrégulière situé au dit lieu de Saint-Liguori, dit comté et district, contenant un arpent et demi de terre en superficie, plus ou moins, joignant partie à la rivière du Lac Ouaro, et partie au chemin de la Reine, et partie au terrain ci-dessus désigné, et partie au terrain du défendeur, venant de Gilbert Brisson,—avec un moulin à scie, deux maisons et autres dépendances y érigées, à la charge, entre autres, premièrement, de faire au moulin toutes les réparations grosses ou menues, à mesure quelles seront nécessaires, secondement, de permettre au demandeur de se servir du boom attenant au dit moulin, troisièmement, de permettre au demandeur d'aller et venir dans les dites bâtisses, d'aller et venir en voiture ou autrement sur le dit terrain, quatrième, de payer au demandeur pendant la durée du dit bail, la somme de cent piastres courant, le vingt-trois octobre de chaque année, et à commencer le vingt-trois octobre prochain (1870), cinquièmement, avec défense, à peine de nullité du dit bail, de bâtir ou faire bâtir, poser ou faire poser aucune machine propre à carder la laine ou à fouler l'étoffe, ou à manufacturer aucune étoffe, de faire aucun tissu en coton ou en toile, et tels que les dits droits ou obligations sont plus amplement stipulés au dit bail du vingt-trois octobre, mil huit cent cinquante-huit.

Pour être vendus, sujet comme susdit, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Liguori, dans le dit district, JEUDI, le VINGT-NEUVIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour du mois d'octobre prochain.

B. H. LEPROHON,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Joliette, 21 mai 1870.
[Première publication, 28 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Terrebonne.

Province de Québec, } LOUIS BENJAMIN DU-
District de Joliette. } ROCHER, écuyer, méde-
No. 53. } cin, de la ville de Terrebon-
ne, comté et district de Terrebonne, Demandeur;
contre JACQUES LEVESQUE dit SANSOUCI, ci-
devant cultivateur, de la paroisse de St. Henri de Mas-
couche, dans le district de Joliette, maintenant de la
ville de Terrebonne, comté et district de Terrebonne,
Défendeur.

1. Une terre sise et située sur le Grand Côteau, en la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, district de Joliette, d'un arpent cinq perches et cinq pieds de front, plus ou moins, sur vingt-six arpents de profondeur, bornée aux représentants Perrault, à l'autre bout aux terrains ci-après désignés, d'un côté à Louis B. Durocher, et de l'autre côté, partie par Michel Leclair et partie par Israël Laurier,—sans bâtisses.

2. Une autre terre de forme irrégulière, contenant vingt-six arpents en superficie, aussi située en la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, sur le Grand Côteau, dans le district de Joliette, comprenant le terrain entre Louis B. Durocher d'un côté, et de l'autre

Joliette, Plaintiff; against LUC ARPIN, yeoman, of the parish of St. Liguori, said district, Defendant.

1. A lot of land of irregular form, situated in the parish of St. Liguori, in the county of Montcalm, said district, containing one arpent of land in superficie, more or less, joining partly to the river Lac Ouaro, partly to the land hereafter described, partly to the land of the defendant, heretofore belonging to Gilbert Brisson.

2. All the rights and pretensions, that has or may have the defendant, by virtue of an act made and passed before *maître* C. F. P. Renaud, notary, on the thirteenth day of November, one thousand eight hundred and sixty-seven, between Urgel Brault and the defendant, by which the last named, bought the rights originally let, by bail emphyotique passed before C. F. P. Renaud, confrère notary, the twenty-third day of October, one thousand eight hundred and sixty-eight, by Narcisse Goulet to Joseph Brault, and consisting in the use and possession during ninety-nine years, from the twenty-third day of October, one thousand eight hundred and fifty-eight, of a lot of land of irregular form, situated on the said place of St. Liguori, said county and district, containing one arpent and a half of land in superficie, more or less, joining partly to the river Lac Ouaro, and partly to Queen's highway, and partly to the land above mentioned, and partly to the land of the defendant, which was owned by Gilbert Brisson—with a saw mill, two houses and other dependencies thereon erected, subject to the following charges; firstly, to do and keep in order, all the reparations, either big or small when required; secondly, the right to the plaintiff, to use the boom, which is attached to the said mill; thirdly, the right to said plaintiff to go and to come in the said buildings, to go and come with his vehicle or otherwise on the said land; fourthly, to paid to said plaintiff during the said bail, the sum of one hundred dollars currency, on the twenty-third day of October of each year, beginning on the twenty-third day of October next (1870); fifthly, with defence or forfeiture of the said bail, to build, or cause to build, place or cause to place any machinery for carding wool or fulling any tissue or manufacturing any stuff to make any cloth or cotton or linen, such as the said rights and obligations are more amply stipulated in the said bail of the twenty-third day of October, one thousand eight hundred and fifty-eight.

To be sold subject as aforesaid, at the church door of the parish of St. Liguori, in said district, on THURSDAY, the TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the eighth day of October next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Joliette, 21st May, 1870.
[First published, 28th May, 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the County and District of Terrebonne.

Province of Québec, } LOUIS BENJAMIN DURO-
District of Joliette. } CHER, doctor, of the town
No. 53. } of Terrebonne, in the county
and district of Terrebonne, esquire, Plaintiff; against
JACQUES LEVESQUE dit SANSOUCI, heretofore
yeoman, of the parish of St. Henri de Mascouche, in
the district of Joliette, and now of the town of Terre-
bonne, in the county and district of Terrebonne, De-
fendant.

1. A land situated on the *Grand Côteau*, in the parish of St. Henri de Mascouche, district of Joliette, of one arpent, five perches and five feet in width, more or less, by twenty-six arpents in depth; bounded to the heirs Perrault, at the other end to the land hereafter mentioned, on one side by Louis B. Durocher, on the other side partly by Michel Leclair and partly by Israël Leclair—without buildings.

2. Another land of irregular form, containing twenty-six arpents in superficies, also situate in the parish of St. Henri de Mascouche, on the *Grand Côteau*, in the district of Joliette, comprising the land between Louis B. Durocher on one side, and on the other side to Michel

tre côté à Michel Leclaire, bornée en profondeur, par les terres appartenant aux représentants Antoine Masson, père, et de John Phelan, et à l'autre bout, par le terrain ci-haut désigné en premier lieu.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale catholique de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, district de Joliette, MERCREDI, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix octobre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff.

Bureau du Shérif,
Joliette, le 25 mai 1870.

[Première publication, 28 mai 1870.]

1955

Sheriff's Office,

Joliette, 25th May, 1870.

[First published, 28th May, 1870.]

1956

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff.

Ventes par le Shérif--Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **DAVID BERTRAND**,
No. 237. } Décurier, marchand,
des Trois-Pistoles, dans le district de Kamouraska,
Demandeur; contre, JOSEPH SAUCIER, cultivateur,
des Trois-Pistoles, dans le dit district, Défendeur,
c'est-à-savoir:

Une terre sise et située au deuxième rang de la dite paroisse des Trois-Pistoles, dans le comté de Témiscouata, contenant deux arpents de front sur quarante-deux de profondeur, bornée au nord aux terres du premier rang, au sud au bout de la dite profondeur, à l'est à Elie Belanger, fils, à l'ouest à Théophile Michaud, fils de Paul—avec appartenances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse des Trois-Pistoles, le DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'août prochain.

JOS. THA. PARADIS,

Député Shérif.

Bureau du Shérif,

Kamouraska, 26 mars 1870.

[Première publication, 2 avril 1870.]

1167 v

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **DAVID BERTRAND**, es-
No. 237. } quire, merchant, of Trois-
Pistoles, in the district of Kamouraska, Plaintiff;
against JOSEPH SAUCIER, yeoman, of Trois-Pistoles,
in the district aforesaid, Defendant, to wit:

A farm situate and being in the second range of the parish of Trois-Pistoles aforesaid, in the county of Témiscouata, containing two arpents in front by forty-two in depth; bounded on the north by the lands of the first range, south by the end of the above depth, east by Elie Belanger, junior, and west by Théophile Michaud, son of Paul—with members, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Trois-Pistoles, on the SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighth day of August next.

JOS. THA. PARADIS,

Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,

Kamouraska, 26th March, 1870.

[First published, 2nd April, 1870.]

1168 v

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DE MONTRÉAL**, Demanderesse ; contre **JOHN MONAGHAN**, Défendeur :

1. Un lot de terre situé dans le fief Nazareth, dans la cité de Montréal, désigné sur le plan du dit fief sous le numéro cinq cent soixante-un (561), contenant quarante-cinq pieds de front, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, faisant une superficie de quatre mille cinquante pieds, le tout mesure française ; borné comme suit : en front à la rue Kempt ; en arrière à Thomas McGrath ou représentants ; d'un côté, vers le nord, au lot numéro cinq cent soixante (560) sur le dit plan ; de l'autre côté, vers le sud, au lot numéro cinq cent soixante-deux (562) sur le dit plan,—avec deux maisons en briques à deux étages, sur le front du lot ; comprenant quatre logements, et quatre logements en arrière du lot, construites en bois, lambrissées en briques, ensemble étables, hangars dessus érigés.

Le dit lot connu comme le numéro quatorze cent cinquante-cinq (1455) sur le plan, et le livre de référence officielle pour le quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal.

Le lot ci-dessus pour être vendu sujet au paiement d'une rente annuelle, perpétuelle, foncière et non-rachetable, de trois livres couvrant, payable le premier jour de mai chaque année, à John-James Day, écuyer, ses héritiers et ayant cause, jusqu'au vingt-neuvième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-dix, et delà, pour toujours, aux Dames administratrices de la propriété des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal, et leurs successeurs pour toujours.

2. Un lot de terre situé dans la paroisse de Montréal, faisant partie de ce lot de terre connu comme numéro 4, Ferme Gabriel, et désigné sous le numéro neuf cent douze (912) sur le plan de division de la dite ferme, fait par H. M. Perrault, arpenteur juré, le premier de juin, dix-huit cent cinquante-sept, et dont copie authentique, signée par le dit H. M. Perrault, est déposée dans les archives de messieurs les Ecclesiastiques du séminaire de Saint-Sulpice de Montréal, contenant le dit lot quarante-cinq pieds de front, sur cent vingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front à la rue dite *Manufacturer Street*, en arrière, à Christopher Egan ou représentants, d'un côté, à John Brown ou représentants ; de l'autre côté, au lot numéro neuf cent onze du dit plan,—avec une maison en briques à deux étages et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'août prochain.

T. BOUTHILLIER.

Shérif.

Bureau du Shérif,

Montréal, 29 mars 1870.

1181 v

[Première publication, 2 avril 1870.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME ANATHALIE LA-COMBE**, Demanderesse ; contre **GUILLAUME LEDUC**, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse du Sault-au-Récollet, contenant un arpent et demi de front sur la profondeur de quarante arpents, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, mais comprise dans les limites suivantes : bornée par devant par la rivière des Prairies, par derrière par les terres de la côte Saint-Michel, d'un côté, au nord-est, à Stanislas L'Archevêque, et d'autre côté, au sud-ouest, à la veuve et héritiers de Jean-Baptiste L'Archevêque,—avec une maison en pierre, grange et autres bâtiments dessus construits.

A la charge par l'adjudicataire de laisser jouir comme usufruitière de la dite terre et dépendances Dame Marie-Louise Chartrand, de la paroisse du Sault-au-Récollet, veuve de feu Martin Lacombe, père, en son vivant cultivateur, du même lieu, et ce, la vie durant de la dite Dame Chartrand.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault-au-Récollet, le TROISIÈME

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE MONTREAL PERMANENT BUILDING SOCIETY**, Plaintiff ; against **JOHN MONAGHAN**, Defendant.

1. A lot of land situate in the Fief Nazareth, in the city of Montreal, designated on the ground plan of said fief by the number five hundred and sixty-one (561), containing forty-five feet in front by ninety feet in depth, making a superficies of four thousand and fifty feet, the whole french measure ; bounded as follows : in front by Kempt street, in rear by Thomas McGrath or representatives, on the one side, to the north, by the lot number five hundred and sixty (560) on said plan, and on the other side, to the south, by the lot number five hundred and sixty-two (562) on said plan,—with two two-story brick houses in front of lot, comprising four tenements, and four tenements at rear of lot, built of wood encased in brick, together with stables and sheds thereon erected.

The said lot known as number fourteen hundred and fifty-five (1455) on the plan and book of official reference, for St. Ann's ward, of the said city of Montreal.

The above lot to be sold subject to the payment of an annual, perpetual and unredeemable ground rent of three pounds currency, on the first day of May of each year, to John-James Day, esquire, his heirs and assigns, up to the twenty-ninth day of September, one thousand eight hundred and ninety, and thence, forever, to the Ladies administratrices of the property of the poor of the Hôtel-Dieu of Montreal and their successors for ever.

2. A lot of land situate in the parish of Montreal, making part of that lot of land known as 4, Gabriel Farm, and designated under the number nine hundred and twelve (912) on the division plan of the said farm, made by H. M. Perrault, sworn land surveyor, the first of June, eighteen hundred and fifty-seven, and whereof an authentic copy, signed by the said H. M. Perrault, is deposited in the archives of Messieurs the Ecclesiastics of the Seminary of St. Sulpice of Montreal, containing the said lot, forty-five feet in front by one hundred and twenty feet in depth, the whole more or less : bounded in front by Manufacturer street, in rear by Christopher Egan or representatives, on one side by John Brown or representatives, and on the other side by lot number nine hundred and eleven of said plan,—with a two story brick house and other buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of August next.

T. BOUTHILLIER.

Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 29th March, 1870.

1182 v

[First published, 2nd April, 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME ANATHALIE LA-COMBE**, Plaintiff ; against **GUILLAUME LEDUC**, Defendant.

A farm situate and being in the parish of Sault au Recollet, containing an arpent and a half in front by a depth of forty arpents, the whole more or less, without warranty as to precise contents, but enclosed within the following limits : bounded in front by River des Prairies, in rear by the lands of the Côte St. Michel, on one side to the north-east by Stanislas L'Archevêque, and on the other to the south-west by the widow and heirs of Jean-Baptiste L'Archevêque—with a stone dwelling house, a barn, and outbuildings thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser of leaving the enjoyment and usufruct of the said farm and dependencies to Dame Marie-Louise Chartrand, of the parish of Sault au Recollet, widow of the late Martin Lacombe, senior, in his lifetime of the same place, farmer, and this, during the lifetime of the said Dame Chartrand.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Sault au Recollet, on the THIRD day of

jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'aout prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 29 mars 1870. 1179 v
[Première publication, 2 avril 1870.]

FIERI FACIAS.

Du district de Montréal.

Montréal, à savoir: } **JOSEPH JODOIN**, de la pa-
No. 25. } roisse de Varennes, dans
le district de Montréal, cultivateur, Demandeur; contre
ETIENNE JODOIN, de la dite paroisse de Varennes,
dit district, commerçant, et **PIERRE BENARD**, de la
paroisse de Boucherville, dit district, bourgeois, en sa
qualité de conseil judiciaire dûment nommé au dit
Etienne Jodoin, interdit en justice, Défendeurs.

1. Un emplacement sis et situé au village de Varennes, dans la paroisse de Varennes, dit district, contenant quatre-vingt-dix pieds de profondeur plus ou moins, sur soixante pieds de front, tenant en front à la grande rue Sainte-Anne, en profondeur et du côté nord-est à Marc Amable Girard, et de l'autre côté à Ambroise Perigrini, — avec une maison à deux étages, dont une en pierre et l'autre en bois et autres bâtiments dessus construits.

2. Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé au même lieu, vis-à-vis le lot ci-dessus désigné, de la contenance de cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la grande rue Sainte-Anne, en profondeur à Felix Lassier, ouvrier, joignant d'un côté à la veuve Barthélémy Lapoterie, et de l'autre côté à Pierre Brodeur, — sans bâtiments dessus érigés.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Varennes, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'aout prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 29 mars 1870. 1183 v
[Première publication, 2 avril 1870.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **THOMAS TARDIF**, de la pa-
No. 638. } roisse de Saint-Augustin, dans
le district de Québec, menuisier; contre **FRANÇOIS GINGRAS**, cultivateur, et **MARCEL GINGRAS**, cultivateur, tous deux de la paroisse de Saint-Augustin susdit. (Ici suit la description des immeubles du dit Marcel Gingras à être vendus), savoir:

1. Une terre située au premier rang de Belair, paroisse Saint-Augustin, de deux arpents de front, sur cinquante arpents de profondeur, bornée au sud au chemin du Roi, au nord au bout de la dite profondeur, du côté sud-ouest à Sébastien Trudel, et au nord-est à Joseph Robitaille ou représentants, — avec une maison, grange et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

2. Un arpent et demi de terre en superficie, situé au premier rang de la paroisse Sainte-Catherine, seigneurie

AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-sixth day of August next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 29th March, 1870. 1180 v
[First published, 2nd April, 1870.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **JOSEPH JODOIN**, of the parish
No. 25. } of Varennes, in the district
of Montreal, farmer, Plaintiff; against **ETIENNE JODOIN**, of the said parish of Varennes, said district, trader, and **PIERRE BENARD**, of the parish of Boucherville, said district, gentleman, (bourgeois) in his quality of judicial adviser duly appointed to the said Etienne Jodoin, a judicially interdicted person, Defendants.

1. An emplacement situate and being in the village of Varennes, in the parish of Varennes, said district, containing ninety feet in depth, more or less, by sixty feet in front, bounded in front by great St. Ann street, in rear and on the north-east side by Marc Amable Girard, and on the other side by Ambroise Perigrini — with a two story dwelling house, one built of stone and the other of wood, and the outbuildings thereon erected.

2. Another emplacement or lot of ground situate and being at the same place, facing the lot above described, containing fifty feet in front by a hundred feet in depth, more or less; bounded in front by great St. Ann street, in rear by Felix Lassier, esquire, bounded on one side by Mrs. widow Barthélémy Lapoterie, and on the other side by Pierre Brodeur, — without buildings thereon.

To be sold, at the church door of the parish of Varennes, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of August next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 29th March, 1870. 1184 v
[First published, 2nd April, 1870.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **THOMAS TARDIF**, of the parish
No. 638. } of St. Augustin, in the district
of Québec, joiner; against **FRANÇOIS GINGRAS**, farmer, and **MARCEL GINGRAS**, farmer, both of the parish of St. Augustin aforesaid. (Here follows the description of the immovables of the aforesaid Manuel Gingras, to be sold, to wit:

1. A farm situate in the first Belair range, parish of St. Augustin, being two arpents in front by fifty arpents width; bounded on the south by the King's highway, north by the end of the said width, south-west by Sébastien Trudel, and north-east by Joseph Robitaille or representatives — with a dwelling house, barn and hangard thereon erected, circumstances and dependencies.

2. An arpent and a half of land in extent situate in the first range of the parish of Ste. Catherine, seignory

gneurie de Fossambault, borné en front vers le sud au chemin du Roi, derrière vers le nord ainsi que du côté nord-est à Louis Jobin, et du côté sud-ouest à François Tardif,—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit : le lot numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Augustin, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin, et le lot numéro deux, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Catherine, le ONZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
1925

Québec, 21 mai 1870.
[Première publication, 28 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : JOSEPH BEAUDET, de la paroisse de Sainte-Émilie de Lotbinière, cultivateur ; contre THOMAS CHANDONNAIS, ci-devant de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, cultivateur, maintenant absent du pays, à savoir :

Une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, sise et située en la concession Saint-François, second rang de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, et ainsi bornée, au nord aux terres du premier rang, au sud à la dite profondeur, au nord-est et au sud-ouest à Landrie Chandonnais, avec ensemble une maison, grange et étable dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 25 mai 1870.
[Première publication, 28 mai 1870.] 1927

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : NARCISSE BEAUDRY, de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, marchand ; contre ANTOINE DION, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, cultivateur, à savoir :

1. Une terre sise et située en la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, (maintenant paroisse Sainte-Jeanne de Neuville), contenant deux arpents et un quart de front sur vingt arpents de profondeur, bornée par devant aux terres du quatrième rang, et par derrière à la rivière aux Pommes, joignant d'un côté au nord-est à Augustin Defoy, et d'autre côté au sud-ouest à Antoine Dion,—ensemble la maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située dans le quatrième rang des terres de la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, contenant un arpent de front sur vingt arpents de profondeur, bornée par devant à la Veuve Scraphin Anger, par derrière à Augustin Brousseau, d'un côté au nord-est à Etienne Gravel, et au sud-ouest à Isaac Grégoire,—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : lot numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse Sainte-Jeanne de Neuville, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin, et le lot numéro deux, à la porte de l'église de la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
1929

Québec, 21 mai 1870.
(Première publication, 28 mai 1870.)

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : HARRISON ROGERSON ROSS, No. 754, de la cité de Québec, dans le district de Québec, écuyer, dentiste ; contre FRANÇOIS DION, de la paroisse de l'ancienne-Lorette, dans le district de Québec, commerçant et cultivateur, à savoir :

of Fossambault ; bounded in front to the south by the King's road, in rear to the north and to the north-east by Louis Jobin, and on the south-west by François Tardif—appurtenances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : lot number one, at the door of the parish church of the said parish of St. Augustin, on the FIFTH day of October next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number two, at the parochial church door of the aforesaid parish of Ste. Catherine, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of October next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
1926

Quebec, 21st May, 1870.
[First published, 28th May, 1870.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : JOSEPH BEAUDET, of the parish No. 1652, of Ste. Emilie de Lotbinière, farmer ; against THOMAS CHANDONNAIS, heretofore of the parish of St. Jean Deschaillons, farmer, now absent from the province, to wit :

A farm of three arpents in front by thirty arpents in depth, situate and being in the concession St. Francois, second range of the aforesaid parish of St. Jean Deschaillons, and bounded as follows : north by the lots of the first range, south by its depth aforesaid, north-east and south-west by Landrie Chandonnais—with a dwelling house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the aforesaid parish of St. Jean Deschaillons, on the FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of November next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 25th May, 1870.
[First published, 28th May, 1870.] 1928

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : NARCISSE BEAUDRY, of the No. 29, parish of Ste. Jeanne de Neuville, merchant ; against ANTOINE DION, of the parish of La Pointe aux Trembles, farmer, to wit :

1. A farm situate and being in the parish of Pointe aux Trembles aforesaid, (now parish of Ste. Jeanne de Neuville), containing two arpents and a quarter in front by twenty-arpents in depth ; bounded in front by the lands of the fourth range, and in rear by the river called Rivière aux Pommes, on one side to the north-east by Augustin Defoy, and on the other to the south-west by Antoine Dion—together with the house, barn and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. Another farm situate in the fourth range of the lot in the above parish of Pointe aux Trembles, containing one arpent in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by Mrs. Widow Scraphin Anger, in rear by Augustin Brousseau, on one side to the north-east by Etienne Gravel, and on the south-west by Isaac Grégoire—appurtenances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : Lot number one, at the door of the parish church of the said parish of Ste. Jeanne de Neuville, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number two at the church door of the aforesaid parish of Pointe aux Trembles, on the FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighth day of October next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 21st May, 1870.
[First published, 28th May, 1870.] 1930

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : HARRISON ROGERSON ROSS, No. 754, of the city of Québec, in the district of Québec, esquire, dentist ; against FRANÇOIS DION, of the parish of L'ancienne-Lorette, in the district of Québec, trader and farmer, to wit :

Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de l'Ancienne-Lorette, au lieu appelé *Trait-Quarré*, contenant un arpent ou environ de front, sur la profondeur qui peut se trouver, depuis le chemin public jusqu'à la rivière, borné en front au dit chemin public, en arrière, à la dite rivière, d'un côté au nord-est à Charles Fluet, et de l'autre côté au sud-ouest à Pierre Fluet, ensemble la maison et la grange dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de l'Ancienne-Lorette, le CINQUIÈME jour d'octobre prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 23 mai 1870.
[Première publication, 28 mai 1870.] 1931

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **JOHN JAMES BEW**, de la cité No. 92, de Québec, marchand, en sa qualité de tuteur dument nommé et la dite nomination dument enregistrée, à Richard-Harrison Hunter, Lewis-Hoffman Hunter, Henry-Noël Hunter et Herbert Hunter, enfants mineurs issus du mariage de feu Mathew-Thomas Hunter, en son vivant de la cité de Québec, employé au gouvernement, décédé, avec son épouse décédée, feu Rachel Beaugie, et autres; contre **JOSEPH TOGHILL**, ci-devant de la cité de Québec, maintenant de la cité de Montréal, sergent supérieur des casernes, en sa qualité de tuteur dument nommé à George-Brittin Toghill et Elizabeth-Jane Toghill, ses enfants mineurs issus de son mariage avec son épouse feu Margaret McKenna, décédée, et autres, à savoir:

1. Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de St. Roch de Québec, sur la ligne sud de la rue Saint-Valier, contenant vingt-cinq pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la ligne de la dite rue jusqu'au pied du coteau Sainte-Geneviève; borné en front, vers le nord, à la dite rue, et en arrière, vers le sud, au pied du dit coteau, d'un côté, vers l'est, à un nommé Lapine, et de l'autre côté, vers l'ouest, au lot ci-après décrit.

2. Un autre lot de terre sis et situé au même endroit, contenant quinze pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir jusqu'au pied du coteau; borné en front à la dite rue Saint-Valier, en arrière à la cime du dit coteau, d'un côté, vers l'est, au lot ci-dessus désigné, et de l'autre côté, vers l'ouest, à Mr. Mayes—ensemble les bâtisses, à savoir: une maison en bois, à deux étages, et étables érigées sur les dits deux lots, circonstances et dépendances: les dits deux lots n'en forment qu'un seul et seront vendus comme un seul lot.

Pour être vendus, à mon bureau, dans le palais de justice, dans la dite cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 9 mai 1870.
[Première publication, 14 mai 1870.] 1741

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **CAMILLE PICHET**, de la paroisse de St. Bazile, cultivateur; contre **LOUIS LECLERC**, du même lieu, cultivateur, et autres. (Ici suit la description de la terre du dit Camille Pichet à être vendue), à savoir:

Une terre de quatre arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, située en la paroisse St. Bazile, maintenant paroisse Ste. Jeanne de Neuville, en le rang ou concession appelée St. Jacques, bornée au sud, en front, à Dame Veuve Pichet et Cyrille Pichet, par derrière, au nord, à la rivière Portneuf, d'un côté, au sud-ouest, à Jean Richard, et de l'autre côté, au nord-est, à Xavier Germain,—avec ensemble une maison, grange et étable dessus construite, et situées vers l'extrémité sud de la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite pa-

A lot of land situate, lying and being in the parish of L'Ancienne Lorette, at the place called the *Trait-quarré*, containing one arpent or thereabouts in front by said depth as may be founded from the highway to the river, bounded in front by the said highway, in rear by the said river, on one side to the north-east by Charles Fluet, and on the other side to the south-west by Pierre Fluet,—together with the house and barn thereon erected and being, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of L'Ancienne Lorette, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable on the seventeenth day of October next.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 23rd May, 1870.
[First published, 28th May, 1870.] 1932

FIERI FACIAS.
Circuit of Quebec.

Quebec, to wit: } **JOHN JAMES BEW**, of the city No. 92, of Quebec, Merchant, in his quality of tutor duly appointed and the said appointment duly enregistered to Richard Harrison Hunter, Lewis Hoffman Hunter, Henry Noel Hunter and Herbert Hunter, minor children issue of the marriage of the late Mathew Thomas Hunter, in his lifetime of the city of Quebec, government employee, deceased, with his deceased wife the late Rachel Beaugie, and others, against **JOSEPH TOGHILL**, late of the city of Quebec, now of the city of Montreal, superior barrack sergeant, in his quality of tutor duly appointed to George Brittlin Toghill and Elizabeth Jane Toghill, his minor children issue of his marriage with his late wife Margaret McKenna, deceased, and others, to wit:

1. A lot of ground situate and being in the parish of St. Roch of Quebec, on the south line of St. Valier street, containing twenty-five feet in front, by the depth that may be found from the line of said street to the foot of the cape St. Genevieve; bounded in front towards the north by the said street, and in rear towards the south by the foot of the said cape, on one side towards the east by one Lapine, and on the other side towards the west by the lot herein next described.

2. Another lot of ground situate and being at the same place, containing fifteen feet in front by the depth that may be found to the foot of the cape; bounded in front by said St. Valier street, and in rear by the cime of the said cape, on one side towards the east by the lot hereinabove described, and on the other side towards the west by Mr. Mayes—together with the buildings, viz: a two-story wooden house and stables erected on the said two lots, circumstances and dependencies, which said two lots form one lot, and will be sold as one lot.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 9th May, 1870.
[First published, 14th May, 1870.] 1742

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Quebec, to wit: } **CAMILLE PICHET**, of the parish No. 334, of St. Bazile, farmer; against **LOUIS LECLERC**, of the same place, farmer, and others. (Here follows the description of the farm of the said Camille Pichet to be sold), to wit:

A Farm, four arpents and a half in front by thirty arpents in depth, more or less, situate in the parish of St. Bazile, now parish of Ste. Jeanne de Neuville, in the range or concession called St. Jacques; bounded in front, to the south, by Mrs. widow Pichet and Cyrille Pichet, in rear, to the north, by the Portneuf river, on one side, to the south-west, by Jean Richard and on the other, to the north-east, by Xavier Germain,—together with the dwelling house, barn and stable thereon erected, and situated near the southern extremity of the said farm.

To be sold, at the church door of the said parish of

roisse de Ste. Jeanne de Neuville, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
1297 v

Québec, 5 avril 1870.
[Première publication, 9 avril 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec à savoir : } FRANÇOIS XAVIER LEMIEUX, de la ville de Lévis, marchand de cuir; contre GUILLAUME BÉRUBÉ, de la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, cordonnier, à savoir :

1. Un emplacement sis et situé en la paroisse Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, au sud-est du chemin public, de la contenance de quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné par devant au nord-ouest au susdit chemin, et par derrière au bout de la profondeur, d'un côté au nord-est à la chapelle Sainte-Anne, et au sud-ouest à Joseph Bégin,—avec les deux maisons en ho's dessus érigées, circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située en la paroisse de St. Giles, au nord-est de la rivière Beau Rivage, contenant quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée par devant vers le sud-ouest à la susdite Rivière, par derrière vers le nord-est au bout de la profondeur, d'un côté au sud-est à François Dechesne, et de l'autre côté au nord-ouest à Anselme Lagacé—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, le lot numéro un à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Joseph, Pointe-Lévis, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin; et le lot numéro deux à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Giles, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
1299 v

Québec, 6 avril 1870.
[Première publication, 9 avril 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOHN GRAINGER, de la ville No. 1005. } de Belfast, dans le comté de Antrim, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Ireland, marchand, et autres; contre GEORGE HOLMES PARKE, de la paroisse de St. Roch de Québec, dans le district de Québec, écuyer, marchand, à savoir :

Un emplacement situé dans la Basse-Ville de la cité de Québec, au lieu appelé « Palais, » du côté sud de la rue St. Paul et joignant un lot vendu à la Société Bienveillante, contenant trente-deux pieds trois pouces de front, sur une profondeur de trente-cinq pieds trois pouces sur le côté nord-est, et quarante-quatre pieds sur le côté sud-ouest, mesure anglaise, borné en front, vers le nord, à la rue St. Paul, vers le sud, à un lot vendu à Simon Bédard, joignant sur le côté est, la rue dite Ancien Chantier, et sur le côté ouest, un lot vendu à la Société Bienveillante; le dit emplacement étant tout occupé par une maison en pierres à trois étages, du toit de laquelle maison l'eau et la neige ne peuvent être déchargées sur le lot de la Société Bienveillante, quoique les murs soient mitoyens, avec les voisins Simon Bédard et la dite Société Bienveillante.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans la cité de Québec, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
1301 v

Québec, 6 avril 1870.
[Première publication, 9 avril 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } JOSEPH-NORBERT BEAUDRY, No. 545. } écuyer, marchand, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, dans le district de

Ste. Jeanne de Neuville, on the ELEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
1298 v

Québec, 5th April, 1870.
[First published, 9th April, 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } FRANÇOIS-XAVIER LEMIEUX, No. 1584. } of the town of Lévis, leather merchant; against GUILLAUME BÉRUBÉ, of the parish of St. Joseph de la Pointe Lévis, shoemaker, to wit :

1. An emplacement situate and being in the parish of St. Joseph de la Pointe Lévis, to the south-east of the public road, containing forty feet in front by sixty feet in depth; bounded in front to the north-west by the aforesaid road, and in rear by the extremity of the above depth; on one side to the north-east by St. Anne's Chapel, and on the south-west by Joseph Bégin—with the two wooden houses thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A farm situate and being in the parish of St. Giles, north-east of Beau Rivage River, containing four arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front to the south-west by the aforesaid river, in rear to the north-east by the end of the depth, on one side to the south-east by François Dechesne, and on the other to the north-west by Anselme Lagacé—members, appurtenances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : Lot number One, at the door of the parish church of the said parish of St. Joseph de la Pointe-Lévis, on the TWELFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot number Two at the church door of the aforesaid parish of St. Giles, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 6th April, 1870.
[First published, 9th April, 1870.] 1300 v

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JOHN GRAINGER, of the town No. 1005. } of Belfast, in the county of Antrim, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Ireland, merchant and others; against GEORGE HOLMES PARKE, of the parish of St. Roch of Québec, in the district of Québec, esquire, merchant, to wit :

An emplacement situate in the lower town of the city of Québec, at the place called « Palais, » on the south side of St. Paul street and adjoining a lot sold to the Benevolent Society, containing thirty-two feet three inches in front, by a depth of thirty-five feet three inches on the north-east side and forty-four feet on the south-west side English measure, bounded in front towards the north by St. Paul street, towards the south by a lot sold to Simon Bédard, joining on the east to Ancien Chantier street, and on the west to a lot sold to the Benevolent Society; the said emplacement being occupied throughout by a three story stone house, from the roof of which house the water or snow cannot be discharged on the lot of the Benevolent Society, though the walls are in common Mitoyen with the neighbours Simon Bédard and the said Benevolent Society.

To be sold, at my Office, in the Court House, in the city of Québec, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Second day of November next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 6th April, 1870.
[First published, 9th April, 1870.] 1302 v

FIERI FACIAS.

Québec Circuit.

Québec, to wit : } JOSEPH NORBERT BEAUDRY, No. 545. } esquire, merchant, of the parish of Pointe aux Trembles, in the district of Québec;

Québec; contre CHARLES TRUDELLE, écuyer, médecin, de la cité de Québec, dans le district de Québec, à savoir:

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, contenant soixante-sept pieds et demi de front sur cent quatre-vingts pieds de profondeur, mesure française, le tout néanmoins sans garantie de mesure précise; borné par devant au chemin public et par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté, au nord-est, à Jean-Baptiste Giguère, et d'autre côté, au sud-ouest, à Ignace Cantin—avec ensemble la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Raymond, le VINGT-ET-UNIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 14 février 1870.

[Première publication, 19 février 1870.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHÈRE.

Québec, à savoir: } A UGUSTIN GAUTHIER, de la cité de Québec, district de Québec, écuyer, bourgeois; contre LEOPOLD LEMAY, de la paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, district de Québec, cultivateur, à la folle enchère de Alphée Lemay, de la paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, cultivateur, à savoir:

Une terre située en la dite paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, contenant deux arpents de front sur trente-trois arpents de profondeur, bornée en front au nord à la rivière Bois Clair, en arrière au sud aux terres non concédées, d'un côté au nord-est à Gilbert Bernier, et au sud-ouest à Louis Boucher,—avec ensemble la maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, le QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 16 mai 1870.

[Première publication, 21 mai 1870.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHÈRE.

Québec, à savoir: } J O S E P H ROBITAILLE et FRANÇOIS-XAVIER PICHER, de la cité de Québec, marchands, et comme tels faisant commerce en société sous les nom et raison de Robitaille et Picher; contre NARCISSE LÉGARE, de la paroisse de Charlesbourg, charbon, à la folle enchère de Pierre Légare, forgeron et cultivateur, de Charlesbourg, à savoir:

Un emplacement situé dans la dite paroisse de Charlesbourg, concession Saint-Bernard, contenant un demi arpent en superficie, plus ou moins; borné par devant, au sud, par F. X. Jobin, représentant Charles Jobin, du côté sud-ouest par Antoine Blondeau, et du côté nord-est par le chemin public—avec maison, hangar et grange dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Charlesbourg, le VINGT-UNIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 17 mai 1870.

[Première publication, 21 mai 1870.]

Sheriff's Sale—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le

against CHARLES TRUDELLE, esquire, physician, of the city of Québec, in the district of Québec.

An emplacement situate in the parish of St. Raymond, county of Portneuf, containing sixty-seven and a half feet in front, by a hundred and eighty feet in depth, French measure, the whole however without warranty as to precise contents; bounded in front by the public highway, and in rear by the end of the above depth, at one side towards the north-east by Jean-Baptiste Giguère, and on the other side towards the south-west by Ignace Cantin—together with the house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Raymond, on the TWENTY-FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of June next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 14th February, 1870.

[First published, 19th February, 1870.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHÈRE.

Québec, to wit: } A UGUSTIN GAUTHIER, of the city and district of Québec, esquire, gentleman; against LEOPOLD LEMAY, of the parish of St. Edouard de Lotbinière, district of Québec, farmer, at the folle enchère of Alphée Lemay, of the parish of St. Edouard de Lotbinière, cultivateur, to wit:

A land situate in the parish of St. Edouard de Lotbinière aforesaid, containing two arpents in front by thirty-three arpents in depth, bounded in front to the north by the Bois Clair river, in rear to the south by the unconceded lands, on one side to the north-east by Gilbert Bernier, and on the south-west by Louis Boucher,—with the dwelling house, barn and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Edouard de Lotbinière, on the FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixth day of July next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 16th May, 1870.

[First published, 21st May, 1870.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHÈRE.

Québec, to wit: } J O S E P H ROBITAILLE and FRANÇOIS-XAVIER PICHER, of the city of Québec, merchants, and doing business as such in partnership, under the style and firm of Robitaille & Picher; against NARCISSE LÉGARE, of the parish of Charlesbourg, carriage maker, at the folle enchère of Pierre Légare, blacksmith and cultivator, of the parish of Charlesbourg, to wit:

An emplacement situate in the said parish of Charlesbourg, St. Bernard concession, containing an half arpent in extent, more or less; bounded in front, towards the south, by F. X. Jobin, representative of Charles Jobin, on the south-west side by Antoine Blondeau, and on the north-east side by the public highway—with a house, hangar and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Charlesbourg, on the TWENTY-FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twelfth day of July next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 17th May, 1870.

[First published, 21st May, 1870.]

Vente par le Shérif.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to

Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent reprises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Rimouski, à savoir : } L'HONORABLE MALCOLM No. 636. } COLM CAMERON, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, Imprimeur de la Reine; contre SIMON-JOSEPH CHALIFOUR, écuyer, ci-devant shérif du district de Rimouski, demeurant à Rimouski, Défendeur, savoir :

1. Un emplacement, situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, district de Rimouski, contenant un arpent et un quart, ou environ, en superficie, enclavé dans les bornes ci-après décrites, et telles que présentement clôturées, savoir : borne au nord, au pied de la côte qui s'y rencontre, aux emplacements de Siméon St. Laurent, Pierre Parent et Amable St. Laurent; au sud et à l'est à Louis-Jacques Lepage; et à l'ouest à la rue des avocats—avec la maison, la grange et autres bâties dessus construites, avec réserve en faveur du dit Louis-Jacques Lepage et de ses représentants, du chemin qui existe sur le bord de la dite côte, et à charge de payer au dit Louis-Jacques Lepage, trente piastres de rente annuelle, suivant bail consenti à M. Chalifour par M. Lepage, devant Mre. G. L. Gauvreau et collègue, notaires, le vingt-et-unième jour de juillet 1862, et autres charges.

2. Une terre, située en le canton Maepis, district susdit, en le rang A, contenant quatre acres de front, sur vingt-cinq acres de profondeur, bornée par le nord-ouest à la rivière Rimouski; par le sud-est au rang premier; par le sud-ouest aux terres de la Couronne; et par le nord-est à Pierre-Louis Gauvreau, écuyer—appartenances et dépendances.

3. Une autre terre, située au même lieu, rang A, de la même contenance, de quatre acres de front sur vingt-cinq acres de profondeur, bornée par le nord-ouest à la seigneurie de Rimouski; par le sud-est au bout de la dite profondeur, rang premier; par le sud-ouest à Louis Fournier; et par le nord-est à L. A. Billy, écuyer—appartenances et dépendances.

4. Une terre, située en la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, district susdit, au lieu appelé Grand Détour, contenant quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée par le nord-est à la rivière Matane; par le sud-est et le sud-ouest aux terres de la couronne; et par le nord-ouest aux terres de la seigneurie de Matane—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

5. Une terre, située au même lieu, au Grand Détour, contenant quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest à la rivière Matane; par le sud-est au bout de la dite profondeur; par le nord-est à Marc Bernier; et par le sud-ouest à Oreste Bernier.

6. Une terre, située au même lieu, au Grand Détour, contenant quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest à la rivière Matane; par le sud-est au bout de la dite profondeur; par le nord-est à Oreste Bernier; et par le sud-ouest à Laurent-Nazaire Blais, écuyer, ou ses représentants—circonstances et dépendances.

Pour être vu lus, savoir : le lot un, en mon bureau, les lots deux et trois, au bureau d'enregistrement, au palais de justice, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, et les lots quatre, cinq et six, à la porte de l'église de Saint-Jérôme de Matane, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, le tout à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

A. FOURNIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 9 mai 1870.
[Première publication, 28 mai 1870.]

1871

include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charger, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Rimouski, to wit : } THE HONORABLE MALCOLM No. 636. } COLM CAMERON, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, Queen's Printer; against SIMON-JOSEPH CHALIFOUR, esquire, heretofore sheriff of the district of Rimouski, residing at Rimouski, Defendant, to wit :

1. An emplacement situate in the town of St. Germain of Rimouski, district of Rimouski, containing an arpent and a quarter or thereabouts in extent, comprised within the following limits and such as actually enclosed, to wit : bounded on the north at the foot of the hill there being, by the properties of Siméon St. Laurent, Pierre Parent and Amable St. Laurent, south and east by Louis-Jacques Lepage, and west by the street called *Rue des Avocats*—with the dwelling house, barn and outhouses thereon erected—reserving in favor of the said Louis-Jacques Lepage and his representatives, the road on the edge of the said hill. Subject to the charge of paying to the aforesaid Louis-Jacques Lepage, thirty dollars of annual rent, according to lease to Mr. Chalifour by Mr. Lepage, before G. L. Gauvreau and colleague, notaries, the twenty-first day of July, 1862, and other charges.

2. A piece of land situate in the township Maepis, district aforesaid, in range A, containing four acres in front by twenty-five acres in depth; bounded on the north-west by the river Rimouski, south-east by the first range, south-west by the Crown lots, and on the north-east by Pierre-Louis Gauvreau, esquire—appurtenances and dependencies.

3. Another piece of land situate at the same place, range A, of the same extent of four acres in front by twenty-five acres in depth; bounded on the north-west by the seigniorie of Rimouski, south-east by the end of the said depth, first range, south-west by Louis Fournier, and north-east by L. A. Billy, esquire,—appurtenances and dependencies.

4. A farm situate in the parish of St. Jérôme de Matane, district aforesaid, at the place called *Grand Détour*, containing four arpents in front by forty arpents in depth; bounded on the north-west by the river Matane, on the south-east and south-west by the Crown lots, and north-west by the lands of the seigniorie of Matane—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

5. A farm situate in the same place, at the *Grand Détour*, containing four arpents in front by forty arpents in depth; bounded on the north-west by the river Matane, south-east by the end of the said depth, north-east by Marc Bernier, and south-west by Oreste Bernier.

6. A farm situate at the same place, at the *Grand Détour*, containing four arpents in front by forty arpents in depth; bounded on the north-west by the river Matane, south-east by the end of the said depth, north-east by Oreste Bernier, and south-west by Laurent-Nazaire Blais, esquire, or representatives—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : number one in my office, lots two and three at the registry office, in the court house, in the town of St. Germain of Rimouski, on the TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER next, and lots four, five and six at the parochial church door of St. Jérôme de Matane, on the FIRST day of OCTOBER also next, the whole at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the fifteenth day of October next.

A. FOURNIER,
Shérif.

Sheriff's Office,
Rimouski, 9th May, 1870.
[First published, 28th May, 1870.]

1882

FIERI FACIAS.

*Court de Circuit, comté de Rimouski.*District of Rimouski, to wit: } LAURENT NA-
No. 112. } LAURENT BLAIS.écuyer, de Saint-Jérôme de Matane, marchand, Dem-
demandeur; contre MARTIAL BELANGER, de Sainte-
Félicité, cultivateur, Défendeur.

Une terre sise et située au second rang de la pa-
roisse de Sainte-Félicité, seigneurie de Matane, dis-
trict de Rimouski, contenant deux arpents de front sur
quarante arpents de profondeur, bornée par le nord-
ouest aux terres du premier rang; par le sud-est à
celles du troisième rang; par le nord-est à Gervais
Gauthier; et par le sud-ouest à Henri Tremblay,—
avec la maison et la grange dessus construites, cir-
constances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse
de Sainte-Félicité, le TROISIEME jour de NO-
VEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre
aussi prochain.

A. FOURNIER,
Shérif.

Bureau du Shérif.

Ville de Rimouski, 25 mai 1870.

1943

[Première publication, 28 mai 1870.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respec-
tifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son
certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procé-
dure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises
de les faire connaître suivant la loi. Toutes opposi-
tions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges
ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Erponas*, doivent être déposées au bu-
reau du sous-signe avant les quinze jours qui précé-
deront immédiatement le jour de la vente; les opposi-
tions afin de conserver peuvent être déposées en aucun
temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure.*Saint-François, à savoir: } DAME ELIZABETH
No. 512. } DAVID AITKIN, dela ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-Fran-
çois, veuve de feu Charles M. Dickenson, en son vivant
du même lieu, dentiste, décédé, Demanderesse; contre
les terres et héritages de WILLIAM R. DOAK, du
canton de Compton, dans le district de Saint-François,
gentilhomme, Défendeur, à savoir:

Toute cette étendue de terre sise et située dans le
village de Compton Centre, dans le dit canton de
Compton, connue et désignée comme un lot de village,
étant une partie du lot numéro dix-sept, dans le cin-
quième rang des lots situés dans le dit canton de
Compton, à prendre sur le dit lot numéro dix-sept, et
bornée comme suit: commençant au côté est du che-
min qui conduit de Lennoxville à Compton Centre, à
un poteau et pierres avec de la faïence dessous, lequel
forme la borne nord-ouest de cette partie du dit lot oc-
cupé par Silas Todd, de là, le long du côté est du dit
chemin, nord, quinze degrés ouest, une chaîne et vingt-
cinq chaînons, jusqu'à un poteau en pierres avec de la
faïence dessous; de là, sud, quatre-vingt-un degrés
est, trois chaînes et quatre-vingt-treize chaînons, jus-
qu'à une semblable borne; de là, sud, quinze degrés
est, une chaîne et vingt-cinq chaînons, jusqu'à une
borne semblable; de là, nord, quatre-vingt-un degrés
ouest, trois chaînes et quatre-vingt-treize chaînons,
jusqu'au lieu du départ, et contenant une vergée et
trente-une perches et sept-dixième de terre, mesure
anglaise, plus ou moins, tel que décrit dans le procès-
verbal d'exploration d'icelle, fait par Robinson Ough-
tred, écuyer, arpenteur, le vingt-sixième jour d'octobre
1859,—ensemble tous les maisons, magasin, boutique,
hangars et autres bâtisses dessus érigées et améliorations
faites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement de la

FIERI FACIAS.

*Circuit Court—County of Rimouski.*District of Rimouski, to wit: } LAURENT NA-
No. 112. } LAURENT BLAIS,esquire, of St. Jérôme de Matane, marchand, Plaintiff;
against MARTIAL BELANGER, of Ste. Félicité,
farmer, Defendant.

A farm situate and being in the second range of the
parish of Ste. Félicité, seigniory of Matane, district of
Rimouski, containing two arpents in front by forty
arpents in depth; bounded on the north-west by the
lots of the first range, south-east by those of the third
range, north-east by Gervais Gauthier, and south-west
by Henri Tremblay—with the dwelling house and
barn thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the door of the parish church of Ste.
Félicité, on the THIRD day of NOVEMBER next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ return-
able the fifteenth day of November next.

A. FOURNIER,
Shérif.

Sheriff's Office,

Town of Rimouski, 25th May, 1870.

[First published, 28th May, 1870.] 1944

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
peized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law; all op-
positions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de*
charge, or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Erponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of the sale; op-
positions *afin de conserver* may be filed at any time
within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

*Superior Court.*St. Francis, to wit: } DAME ELIZABETH AIRD
No. 512. } DAVID AITKIN, of the town ofSherbrooke, in the district of St. Francis, widow of
the late Charles N. Dickenson, in his lifetime of the
same place, Surgeon Dentist, deceased, Plaintiff;
against the lands and tenements of WILLIAM R.
DOAK, of the township of Compton, in the district of
St. Francis, gentleman, Defendant, to wit:

All that certain parcel of land situated and being in
the village of Compton Centre, in the said township of
Compton, known and distinguished as a village lot,
being a part of the lot number seventeen, in the fifth
range of lots in the said township of Compton, mea-
sured off from said lot number seventeen, and bounded
as follows: beginning on the east side of the road
leading from Lennoxville to Compton Centre, at a post
and stone with delf thereunder which forms the north-
west post of that part of said lot occupied by Silas
Todd, thence along the east side of said road north
fifteen degrees west, one chain and twenty-five links
to a post and stone with delf thereunder, thence south
eighty-one degrees east three chains and ninety-three
links to a similar boundary, thence south fifteen
degrees east one chain and twenty-five links to a
similar boundary, thence north eighty-one degrees
west, three chains and ninety-three links to the place
of beginning, and containing one rood and thirty-one
and seven tenth's perches of land, english standard
measure, more or less, as described in the *procès-
verbal* of survey thereof, made by Robinson Oughtred,
esquire, land surveyor, on the twenty-sixth day of
October, 1859—together with all and every the houses,
store, shop, sheds and other buildings and improve-
ments thereon erected and made.

To be sold, at the Registry Office of the Registra-

division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 26 mars 1870. 1185 v
[Première publication, 2 avril 1870.]

tion Division of Sherbrooke, in said district, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Fifth day of August next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 26th March, 1870. 1186 v
[First published, 2nd April, 1870.]

Ventes par le Shérif.-St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—St. Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **BOUCHER DE LA**
No. 1287. } **BRUÈRE**, écuyer,
avocat, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, dans le dit district, Demandeur ; contre **LOUIS DION**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, savoir :

Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, dans le comté de Bagot, dans le septième rang du township d'Acton, contenant cinquante acres de terre en superficie, étant le second quart est du lot numéro 38, borné en front par le chemin entre le sixième et le septième rang du dit township, en profondeur au huitième rang, et l'est par Cyrille Martel, et à l'ouest par Clément Jacques ou leurs représentants.

Pour être vendu à St. Liboire, au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, le QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure après-midi. Bref rapportable le 15 octobre 1870.

S. ADAM,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 23 mai 1870. 1897
[Première publication, 28 mai 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **ANTOINE CABANA**,
No. 1184. } **Louis-Joseph Grenier**, François Lemonde, Charles Boucher et Hypolithe Langellier, tous cultivateurs de la paroisse de Sainte-Rosalie, dans le district de Saint-Hyacinthe, dans la province de Québec, en leur qualité de syndics nommés pour faire exécuter le décret canonique permettant et ordonnant la construction et pour régler et surveiller les travaux d'une nouvelle église et d'une nouvelle sacristie en pierre en la dite paroisse de Sainte-Rosalie, Demandeurs ; contre **HILAIRE FORTIN** et **JULES FORTIN**, tous deux architectes et entrepreneurs ci-devant de la paroisse de Saint-Hugues et maintenant de la paroisse de Sainte-Rosalie, dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeurs, à savoir :

Un terrain situé sur le deuxième rang de la paroisse de Sainte-Rosalie, d'un arpent et demi en superficie, plus ou moins, tenant devant au terrain de la fabrique de la paroisse de Sainte-Rosalie, d'un côté aux héritiers Galipeau et de l'autre côté à la décharge du ruisseau ferré—avec toutes les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Rosalie, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN

Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days nextpreceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six day next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } **BOUCHER DE LA**
No. 1287. } **BRUÈRE**, esquire, advocate, of the parish of St. Hyacinthe, said district, Plaintiff ; against **LOUIS DION**, yeoman, of the parish of St. Théodore d'Acton, district of St. Hyacinthe, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the parish of St. Théodore d'Acton, in the county of Bagot, in the seventh range of the township of Acton, containing fifty acres of land in superficies, being the second east quarter of the lot number thirty-eight, joining in front the road between the sixth and seventh ranges of the said township, in rear the eighth range, on the east side Cyrille Martel, and on the north-west side Clément Jacques or their representatives.

To be sold, at the registry office of the county of Bagot, et St. Liboire, on the FOURTH day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 15th October, 1870.

S. ADAM,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 23rd May, 1870. 1898
[First published, 28th May, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } **ANTOINE CABANA**,
No. 1184. } **Louis-Joseph Grenier**, François Lemonde, Charles Boucher, and Hypolithe Langellier, all yeomen of the parish of Ste. Rosalie, in the district of St. Hyacinthe, in the province of Quebec, in their capacity of trustees named for the execution of a canonical decree, allowing and ordering the construction, and to regulate and superintend the works of a new church and a new sacristy built of stones, in the said parish of Ste. Rosalie, Plaintiffs ; against **HILAIRE FORTIN**, and **JULES FORTIN**, both Architects and contractors heretofore of the parish of St. Hugues and now of the parish of Ste. Rosalie, in the district of St. Hyacinthe, Defendants, to wit :

A lot of land situate in the second range of the parish of Ste. Rosalie, of one arpent and a half in superficies, more or less, joining in front the land of the fabrique of the parish of Ste. Rosalie, on one side to the heirs Galipeau, and on the other side the discharge called « Ruisseau ferré »,—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Sainte-Rosalie, on the TWENTY-SEVENTH day

prochain, à DIX heures du matin. Bref rapportable le dix-huit juillet 1870.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, le 14 février 1870.
[Première publication, le 19 février 1870.] 631 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit,—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir : } **CHARLES PÉLOQUIN**,
No. 6838. } Cécuyer, marchand, de St.
Judes, district de St. Hyacinthe, Demandeur ; contre
JEAN-BAPTISTE ROBITAILLE, cultivateur, de la
paroisse de St. Hugues, district susdit, Défendeur,
savoit :

Une terre sise en la dite paroisse de St. Hugues, sur le rang de la rivière Yamaska, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant à un bout à la rivière Yamaska, à l'autre bout au rang du Barreau, d'un côté à Joseph Champagne, et de l'autre côté à un nommé Brissette,—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Hugues, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le 8 août 1870.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Hyacinthe, 26 mars 1870. 1187 v
[Première publication, 2 avril 1870.]

of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the eighteenth of July 1870.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, this 14th February, 1870. 632 v
[First published, 19th February, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court,—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } **CHARLES PÉLOQUIN**,
No. 6838. } Esquire, merchant, of
St. Judes, district of St. Hyacinthe, Plaintiff ; against
JEAN-BAPTISTE ROBITAILLE, yeoman of the
parish of St. Hugues, af-said district, Defendant, to
wit :

A land situate in the said parish of St. Hugues, on the range of the river Yamaska, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, joining by one end the river Yamaska, by the other end the range Barreau, on one side Joseph Champagne, and on the other side one Brissette,—with one house, and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of St. Hugues, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 8th August, 1870.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 26th March, 1870. 1188 v
[First published, 2nd April, 1870.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRIES ET HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté d'Argenteuil.

District de Terrebonne, à savoir : } **WILLIAM CAMPBELL**,
No. 135. } of the township of

Harrington, dans le comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, cultivateur, Demandeur ; contre **ALEXANDER STALKER**, du dit township de Harrington, cultivateur, Défendeur :

Une certaine terre étant le front et la moitié sud du lot numéro dix-sept (No. 17) située dans le quatrième rang du township de Harrington, comté d'Argenteuil, dit district de Terrebonne, contenant cent acres en superficie, plus ou moins, bornée au sud par le troisième rang, au nord par la moitié nord du dit lot numéro dix-sept (No. 17), à l'est par la veuve Hoppell et à l'ouest par la terre de l'honorable Hamilton—, avec maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, à Lachute, paroisse de St. Jérusalem d'Argenteuil, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de septembre prochain.

ALPHONSE RABY,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 28 mars 1870. 1173 v
[Première publication, 2 avril 1870.]

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court in and for the County of Argenteuil.

District of Terrebonne, } **WILLIAM CAMPBELL**,
to wit : No. 135. } of the township of

Harrington, in the county of Argenteuil, district of Terrebonne, Plaintiff ; against **ALEXANDER STALKER**, of the township of Harrington, yeoman, Defendant.

A certain farm being the front and south half of lot number seventeen (No. 17), situated in the fourth range of the township of Harrington, county of Argenteuil, district of Terrebonne aforesaid, containing a hundred acres in extent, more or less ; bounded on the south by the third range, north by the north half of the above mentioned lot number seventeen (No. 17), east by Mrs. Widow Hoppell, and west by the property of the Honorable Hamilton—together with the dwelling house and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Argenteuil, at Lachute, in the parish of St. Jérusalem d'Argenteuil, on the FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the third day of September next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 28th March, 1870. 1174. v
[First published, 2nd April 1870.]

QUÉBEC :—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

QUÉBEC :—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer to Her Most Excellent Majesty the Queen.

